

Dialogue en ligne du Comité consultatif sur l'application des droits

Première réunion
21 septembre 2021

ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE SUR L'INTERNET

Contributions établies par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Chine, la Fédération de Russie, la Hongrie, le Pérou et les Philippines

1. Dans la mesure où la quinzième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) a été reportée, le Dialogue en ligne du comité est l'occasion de débattre sous forme virtuelle des politiques visant à faire mieux respecter la propriété intellectuelle et à renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle, autour du thème *Évolution de la situation en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et le piratage sur l'Internet*. À cet égard, on trouvera dans le présent document les contributions de sept États membres.
2. La contribution de la Chine traite de l'évolution récente de la situation en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et le piratage sur l'Internet grâce à l'approche unique adoptée par la Chine en matière d'application des droits de propriété intellectuelle; celle-ci repose sur un système d'application des droits à deux voies, une coopération entre les différents organismes publics, ainsi que sur la récente restructuration de l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) sous l'égide de l'Administration d'État pour la réglementation du marché et sur l'utilisation d'une action ciblée concernant l'application des droits spécialement destinée à combattre les atteintes en ligne.
3. La contribution de l'Allemagne est consacrée à une nouvelle approche de la lutte contre les atteintes en ligne à la propriété intellectuelle grâce à l'instauration de la responsabilité pénale des plateformes de commerce numérique qui ont vocation à permettre ou à encourager la commission d'actes illicites, tels que les atteintes aux marques et aux dessins et modèles enregistrés.
4. La contribution de la Hongrie donne un aperçu général de l'évolution récente de la situation concernant l'application des droits de propriété intellectuelle en ligne dans le groupe

des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle décrit dans les grandes lignes plusieurs initiatives récentes de membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, notamment la mise en place de mécanismes de coordination, l'instauration de procédures législatives destinées à réguler le rôle des intermédiaires en ligne et l'introduction de différentes mesures de prévention se caractérisant par des campagnes numériques de sensibilisation.

5. La contribution du Pérou explique que la nouvelle frontière de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle qui s'est imposée durant la pandémie de COVID-19 se trouve dans l'environnement en ligne et que le véritable ennemi dans ce combat sont les groupes criminels organisés. À cet égard, elle explique que le Pérou a adopté une stratégie fondée sur plusieurs principes pour combattre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et que celle-ci s'articule autour de mesures de riposte, de prévention et d'incitation. Le Pérou fait par ailleurs une place de choix à la collaboration entre les autorités chargées de l'application des droits de propriété intellectuelle et des alliés stratégiques qui sont mieux placés pour faire cesser les atteintes et en identifier les auteurs, comme les intermédiaires de l'Internet. Dans cette optique, une nouvelle disposition a été introduite dans la loi péruvienne sur la propriété industrielle, selon laquelle les personnes qui sont en mesure d'empêcher la commission d'une atteinte par un tiers, ou la poursuite de celle-ci, sont tenues de le faire. Enfin, le Pérou travaille au renforcement de la coopération volontaire avec les intermédiaires de l'Internet.

6. La contribution des Philippines traite de la stratégie à plusieurs volets adoptée par l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) face à la recrudescence des atteintes aux droits de propriété intellectuelle constatée durant la pandémie de COVID-19. Il y est question en particulier de l'élargissement de la fonction du service de l'application des droits de propriété intellectuelle de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines en matière d'application des droits en ligne, de la collaboration accrue avec le secteur privé afin de renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle sur les plateformes numériques, de l'adaptation du cadre législatif face aux nouvelles technologies et du renforcement des mesures aux frontières et du système judiciaire, ainsi que de la sensibilisation de la population dans le cadre de la stratégie globale des Philippines pour combattre la contrefaçon et le piratage sur l'Internet.

7. La contribution de la Fédération de Russie traite des différentes mesures qui ont été prises pour combattre le piratage en ligne ainsi que de leur efficacité, qui est mise en évidence par l'augmentation de la consommation de contenus licites en ligne. Ces mesures comprennent plusieurs nouveautés, notamment l'instauration d'un mécanisme de lutte contre les atteintes au droit d'auteur sur les applications mobiles et la signature d'un accord volontaire entre titulaires de droits, plateformes d'hébergement vidéo et opérateurs de moteurs de recherche qui vise à faciliter les échanges entre ces différents acteurs et à promouvoir le retrait rapide des contenus illicites.

8. Enfin, la contribution de l'Afrique du Sud traite des enseignements de la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne l'action relative à l'application des droits. Il y est question en particulier du fait que les forces de l'ordre sud-africaines se sont rapidement adaptées à la nouvelle situation et de l'utilisation qu'elles font des technologies de l'Internet pour faciliter la coopération, améliorer la formation et le renforcement des capacités et élargir la diffusion des activités de formation et de sensibilisation.

9. Les contributions sont présentées dans l'ordre suivant :

Évolution de la situation en Chine en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et le piratage sur l'Internet.....	4
Nouvelle approche de l'Allemagne en matière de lutte contre la cybercriminalité – Loi sur la responsabilité pénale relative à l'exploitation de plateformes commerciales délictueuses dans le cadre de la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle	10

Avancées réalisées en matière d'application des droits de propriété intellectuelle en ligne au sein du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.....	18
L'application collaborative des droits dans l'environnement numérique : la création de synergies destinées à renforcer l'action des États dans le cadre de la pandémie de COVID-19.....	26
L'approche des Philippines en matière de protection de la propriété intellectuelle dans le cadre du commerce numérique.....	34
L'expérience de la Fédération de Russie dans la lutte contre la diffusion de contenus pirates sur l'Internet.....	41
Mettre l'Internet au service d'une application effective des droits de propriété intellectuelle – dégager des ressources supplémentaires, stimuler la collaboration et élargir la diffusion des activités de formation et de sensibilisation	46

[Les contributions suivent]

ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN CHINE EN CE QUI CONCERNE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE SUR L'INTERNET

*Contribution établie par M. Han Zunliang, directeur adjoint, Division de la liaison pour les affaires de contrefaçon et les infractions, Bureau d'inspection et d'application de la loi, Administration d'État pour la réglementation du marché, Beijing (Chine)**

RÉSUMÉ

La présente contribution décrit les faits nouveaux récents survenus en Chine dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon et le piratage sur l'Internet. Ce document présente tout d'abord l'approche unique adoptée par la Chine en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, qui comprend un système à deux voies avec, d'une part, les autorités chargées de l'application administrative des droits et, d'autre part, les autorités chargées de la justice pénale, la coopération entre les différents organismes publics facilitée par le Groupe pilote national pour la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et la contrefaçon (ci-après nommé "Groupe pilote"), ainsi que la récente restructuration de l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA), sous l'égide de l'Administration d'État pour la réglementation du marché. Ensuite, le document examine les résultats positifs du travail coordonné de lutte contre le piratage et la contrefaçon sur l'Internet, rendu possible par le renforcement de la coordination dans le domaine de l'application de la loi, des mesures d'application ciblées et l'amélioration des lois et règlements ayant permis de renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle. Enfin, le document présente une synthèse des prochaines mesures que le Gouvernement chinois prévoit de prendre pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur l'Internet, tout en gardant au premier plan les besoins des citoyens et les enjeux sociétaux.

I. INTRODUCTION

1. Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la protection de la propriété intellectuelle. Le Président Xi Jinping a souligné à plusieurs reprises la nécessité de renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle, de réprimer plus durement les atteintes aux droits et de protéger les droits de propriété intellectuelle légitimes des entreprises.

Le 30 novembre 2020, il a souligné une nouvelle fois que "l'innovation étant le principal moteur du développement, protéger la propriété intellectuelle revient à protéger l'innovation".

Le 21 mai 2021, le Premier ministre Li Keqiang a donné des instructions importantes en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon¹.

2. Dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, la Chine s'est efforcée d'élaborer une stratégie nationale en s'inspirant de l'expérience internationale et en mettant en place des mécanismes de coordination, puis a progressivement établi un système à la fois conforme aux règles internationales et adapté aux caractéristiques nationales de la Chine.

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

¹ Pour en savoir plus, voir

http://english.www.gov.cn/premier/news/202105/21/content_WS60a7b05ac6d0df57f98d9dd5.html.

II. MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME SPÉCIFIQUE DE PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A. UN MÉCANISME À DEUX VOIES

3. La Chine a adopté un mécanisme à deux voies d'application administrative et de justice pénale pour la protection des droits de propriété intellectuelle. Les tâches sont clairement réparties entre les organes d'application administrative et de justice pénale, chacun remplissant ses fonctions tout en étant capable de travailler de manière coordonnée.

4. En Chine, les affaires d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle qui ne constituent pas des infractions pénales sont traitées par les autorités administratives chargées de l'application des lois, notamment l'Administration nationale du droit d'auteur (NCAC), le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, le Ministère de la culture et du tourisme, l'Administration générale des douanes, l'Administration d'État pour la réglementation du marché, l'Administration nationale de la radio et de la télévision, l'Administration nationale des forêts et des pâturages et l'Administration nationale des produits médicaux. En revanche, les affaires concernant des soupçons d'infractions pénales liées à la propriété intellectuelle sont traitées par les autorités chargées de la sécurité publique. Lorsqu'il existe des preuves concluantes et des faits concrets, ces affaires sont transférées au Ministère public pour engager des poursuites et aux tribunaux pour juger les affaires.

B. EFFORTS CONCERTÉS DE PLUSIEURS ORGANISMES

5. La protection des droits de propriété intellectuelle en Chine implique de nombreux organismes. En 2011, afin de renforcer l'unité d'action dans la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, la Chine a créé le Groupe pilote national pour la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et la contrefaçon (ci-après nommé "Groupe pilote"), présidé par la direction du Conseil d'État². Les provinces, les régions autonomes et les municipalités ont également créé des organismes correspondants, formant ainsi un paysage national de coopération horizontale et de liens verticaux.

6. À la suite d'une réforme institutionnelle en 2018, le Bureau général du Conseil d'État a publié un avis spécial pour ajuster la composition du Groupe pilote. À l'heure actuelle, le Groupe pilote est présidé par le conseiller d'État Wang Yong. Zhang Gong, ministre de l'Administration d'État pour la réglementation du marché, et Meng Yang, secrétaire général adjoint du Conseil d'État, en sont les vice-présidents.

7. Le Groupe pilote compte désormais 27 organismes membres, dont des autorités administratives ou des autorités chargées de l'application des lois (telles que l'Administration d'État pour la réglementation du marché, l'Administration nationale de la propriété intellectuelle (CNIPA), la NCAC, le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, le Ministère de la culture et du tourisme, l'Administration générale des douanes et l'Administration nationale des produits médicaux), les organes de justice pénale (tels que le Ministère chargé de la sécurité publique, la Cour populaire suprême et le Parquet populaire suprême) ainsi que des organismes de gestion macroéconomique et industrielle (tels que la Commission nationale du développement et de la réforme, le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information et le Ministère du commerce). Le Bureau du Groupe pilote, situé dans les bureaux de l'Administration d'État pour la réglementation du marché, gère le travail quotidien du Groupe pilote.

² Pour plus d'informations sur les travaux du Groupe pilote, voir Wang Shengli et Rui Wenbiao (2017), *Coordination des droits de propriété intellectuelle en Chine – données d'expérience aux niveaux national et local* (pages 15 à 20 du document WIPO/ACE/12/5 Rev.2), disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=381796.

C. AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME D'APPLICATION DE LA LOI

8. En 2018, le Gouvernement chinois a mis en œuvre une réforme institutionnelle qui a conduit à la création de l'Administration d'État pour la réglementation du marché, chargée de coordonner les mesures administratives et les ressources pour l'application de la loi et de promouvoir une approche globale de la réglementation du marché et de l'application de la loi. Afin d'améliorer le système de propriété intellectuelle, la CNIPA a été restructurée et intégrée à l'Administration d'État pour la réglementation du marché.

9. Les deux administrations s'acquittent de leurs tâches respectives, mais collaborent également. La CNIPA fournit des orientations opérationnelles aux équipes chargées de faire respecter les droits relatifs aux marques et aux brevets à l'échelle nationale, établit et met en œuvre des critères permettant de déterminer les droits de marque et de brevet et l'existence de contrefaçons, et élabore des normes de test, d'authentification et d'autres normes connexes en matière de respect des marques et des brevets. Parallèlement, l'Administration d'État pour la réglementation du marché organise et dirige des actions pour l'application des droits relatifs aux marques et aux brevets, l'application spécifique étant assurée par l'équipe d'application de la surveillance globale du marché qui est chargée de faire appliquer la loi dans des domaines tels que les marques, les brevets, les indications géographiques, la qualité de la production, la sécurité alimentaire, le prix des denrées alimentaires, la lutte contre les monopoles et les équipements spéciaux.

III. RÉSULTATS POSITIFS DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE SUR L'INTERNET

10. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision susmentionnée du Gouvernement chinois de concerter davantage les efforts en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, le Bureau du Groupe pilote et l'Administration d'État pour la réglementation du marché encouragent la coopération horizontale et les liens verticaux dans leur travail, tout en mettant en commun leurs efforts pour renforcer la réglementation et l'application des droits dans le domaine des marques, des brevets, du droit d'auteur et des règles contre la concurrence déloyale, afin de réduire le nombre d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle. On trouvera dans les paragraphes ci-après des précisions supplémentaires sur les travaux menés ces dernières années.

A. UNE COORDINATION RENFORCÉE

11. Chaque année, en début d'année, le Groupe pilote organise avec ses membres une téléconférence nationale sur la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle au cours de laquelle il présente une synthèse du travail accompli, recense les problèmes et répartit les tâches.

12. Depuis 2012, le Groupe pilote publie annuellement des éléments clés relatifs aux travaux, en précisant les principales tâches et en attribuant les responsabilités. Parmi les principaux éléments à mettre en œuvre figure chaque année la "lutte contre la contrefaçon et le piratage sur l'Internet". À la fin de l'année, les membres du Groupe pilote évaluent les résultats des autorités locales. Dans un souci d'efficacité, les résultats de l'évaluation sont ensuite intégrés dans le système d'évaluation correspondant.

B. DES MESURES CIBLÉES D'APPLICATION DE LA LOI

13. Pendant deux années consécutives (2020-2021), l'Administration d'État pour la réglementation du marché a déployé la campagne *Une main de fer*, qui vise à réprimer les actes illégaux, tels que les atteintes portées à des marques ou à des brevets. Cette campagne

se concentre sur les infractions concernant certains produits clés, notamment les produits liés à la santé et à la sécurité, tant sur les principaux marchés physiques que sur le marché en ligne³. Au premier trimestre de 2021, plus de 46 000 cas d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle avaient été traités.

14. D'octobre à décembre 2020, l'Administration d'État pour la réglementation du marché, en collaboration avec d'autres organismes membres de la Réunion conjointe interministérielle sur la réglementation du marché en ligne, a piloté l'édition la plus récente de l'*Opération coup d'épée sur l'Internet*, action spéciale de supervision du marché en ligne. Cette dernière visait à promouvoir la mise en œuvre de la loi sur le commerce électronique, à lutter contre le problème majeur que constitue la vente en ligne de produits portant atteinte à la propriété intellectuelle, à responsabiliser les acteurs du secteur du commerce électronique et à mettre un frein aux pratiques de concurrence déloyale sur l'Internet⁴. Au cours de cette opération, les autorités locales chargées de la réglementation du marché ont contrôlé près de 4,38 millions de sites Web et de magasins en ligne, supprimé 233 900 listes de produits illégaux, demandé à 23 100 sites Web de retirer des produits et traité 19 900 cas, ce qui a permis de nettoyer en profondeur le marché en ligne et de sauvegarder les droits légitimes des titulaires de droits et des consommateurs.

15. En 2020, la NCAC, en collaboration avec l'Administration chargée du cyberspace de la Chine, le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information et le Ministère chargé de la sécurité publique, a piloté l'édition 2020 de l'*Opération coup d'épée sur l'Internet*, dans le but de lutter contre les atteintes au droit d'auteur en ce qui concerne les œuvres audiovisuelles, les plateformes de commerce électronique, les réseaux sociaux et l'éducation en ligne. Cette opération portait sur le respect du droit d'auteur dans les jeux vidéo, la musique en ligne et sur les plateformes de partage des connaissances et a permis de consolider les résultats obtenus lors de la précédente opération en ce qui concerne la diffusion en ligne d'œuvres littéraires, de dessins animés et de bandes dessinées, les services en nuage et les applications mobiles. Au cours de cette opération, près de 3,24 millions de liens portant atteinte au droit d'auteur ont été supprimés et 2884 sites Web ou applications mobiles ont été fermés. Les autorités ont traité 724 cas d'atteinte au droit d'auteur en ligne, dont 177 constituaient des infractions pénales, pour une valeur totale de 301 millions de RMB, et ont joué un rôle de médiateur dans 925 litiges relatifs au droit d'auteur en ligne. Cela a permis de créer un environnement en ligne plus respectueux du droit d'auteur, de renforcer la supervision des principaux fournisseurs de services sur l'Internet proposant des films, de la musique, des livres ou des services de stockage en nuage, et de mieux responsabiliser les opérateurs de l'Internet.

16. En outre, une liste de 71 œuvres clés, principalement des films, a été publiée en huit lots pour une protection préventive du droit d'auteur. Les fournisseurs de services Internet sont invités, sur la base de ces listes, à prendre des mesures pour protéger les œuvres clés pendant la période de sortie des films :

- les fournisseurs de services Internet qui fournissent directement du contenu ne doivent pas proposer les œuvres figurant sur cette liste;
- les fournisseurs de services Internet fournissant un espace de stockage doivent interdire aux utilisateurs de télécharger les œuvres figurant sur cette liste; et

³ Pour plus d'informations sur la campagne *Une main de fer*, voir le site Web de l'Administration d'État pour la réglementation du marché (en chinois) aux adresses suivantes : http://gkml.samr.gov.cn/nsjg/zfjcj/201904/t20190426_293160.html (première édition) et http://gkml.samr.gov.cn/nsjg/zfjcj/202004/t20200428_314779.html (seconde édition).

⁴ Pour plus d'informations sur l'*Opération coup d'épée sur l'Internet* (en chinois) voir http://gkml.samr.gov.cn/nsjg/wjs/202010/t20201030_322742.html.

- les fournisseurs de services sur le Web, les sites Web de commerce électronique et les magasins d'applications fournissant des liens de recherche doivent accélérer le traitement des notifications du titulaire du droit d'auteur concernant la suppression du contenu illicite ou la déconnexion du lien illicite vers les œuvres figurant sur cette liste.

C. AFFINER LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS

17. Depuis 2019, des modifications ont été apportées à la législation sur les marques, sur les brevets et sur le droit d'auteur afin d'améliorer le système d'indemnisation et d'alourdir les peines en cas d'atteinte aux droits.

18. En août 2020, le Conseil d'État a modifié les *Dispositions relatives au transfert des affaires criminelles présumées par les organes administratifs chargés de l'application des lois*. Un second alinéa a été ajouté à l'article 3, décrivant la procédure de transfert des affaires criminelles en cas d'atteinte présumée à des droits de propriété intellectuelle, facilitant ainsi davantage le lien entre l'application administrative des droits et la justice pénale en matière de propriété intellectuelle.

19. Toujours en août 2020, le Bureau du Groupe pilote, en concertation avec neuf autres entités, dont la Cour populaire suprême, le Parquet populaire suprême et le Ministère chargé de la sécurité publique, a publié les *Avis sur le renforcement de la destruction des contrefaçons*, qui détaillent le champ d'application, la procédure et les méthodes de destruction des produits contrefaisants.

20. En novembre 2020, l'Administration d'État pour la réglementation du marché et la CNIPA ont piloté l'élaboration de normes nationales pour *La protection et l'application des droits de propriété intellectuelle sur les plateformes de commerce électronique* dans le but de fournir des orientations supplémentaires aux acteurs des plateformes de commerce électronique et renforcer ainsi la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle et améliorer l'environnement du commerce électronique.

21. En mars 2021, l'Administration d'État pour la réglementation du marché a publié les *Mesures administratives pour la supervision des transactions en ligne*, apportant des précisions sur des questions clés, telles que l'enregistrement des entités commerciales en ligne, la réglementation des nouvelles formes d'entreprises, les responsabilités des opérateurs de plateformes et la protection des droits des consommateurs.

22. En 2020, la NCAC a publié l'*Avis sur la réglementation du droit d'auteur sur les œuvres photographiques* et l'*Avis sur le renforcement de l'examen et de la détermination des preuves pour l'application de la législation administrative sur le droit d'auteur*⁵.

23. En mai 2021, la CNIPA et le Ministère chargé de la sécurité publique ont publié conjointement les *Avis sur le renforcement de la coordination dans la promotion de la protection de la propriété intellectuelle*⁶.

⁵ Voir (en chinois) <http://www.gov.cn/chinacopyright/contents/12227/346726.shtml> et <http://www.ncac.gov.cn/chinacopyright/contents/12233/353790.shtml>.

⁶ Voir (en chinois) http://www.gov.cn/zhengce/zhengceku/2021-05/24/content_5611192.htm.

IV. PROCHAINES ÉTAPES

24. L'année 2021 est la première année du 14^e Plan quinquennal⁷ et également une année d'efforts concertés pour protéger les droits de propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon et le piratage. La Chine, tout en mettant l'accent sur les besoins des citoyens et les enjeux sociétaux, continuera de renforcer la coordination globale et d'alourdir les peines en cas d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle en ligne. En outre, la Chine continuera de concentrer ses efforts sur des approches réglementaires innovantes afin d'accroître sa capacité de tracer la source des atteintes aux droits et de cibler les mesures d'application en conséquence, tout en bâtissant et en exploitant de façon concertée un nouveau modèle de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, afin de protéger efficacement les droits et les intérêts légitimes des titulaires de droits et des consommateurs.

[Fin de la contribution]

⁷ Présentation du 14^e Plan quinquennal pour le développement économique et social et des objectifs à long terme jusqu'en 2035 de la République populaire de Chine.

NOUVELLE APPROCHE DE L'ALLEMAGNE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ – LOI SUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE RELATIVE À L'EXPLOITATION DE PLATEFORMES COMMERCIALES DÉLICTEUSES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Contribution établie par M. Tim Werner, juriste, et Mme Dorothee Shi, fonctionnaire de l'administration, Ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs, Berlin (Allemagne)**

RÉSUMÉ

L'Internet a facilité les échanges de produits et services de bien des façons, mais pas toujours pour le mieux. Ces dernières années, le commerce en ligne de produits et services portant atteinte à la propriété intellectuelle réalisé par l'intermédiaire de certains forums ou plateformes de vente en ligne, à l'instar du commerce impliquant d'autres produits et services illicites, est devenu un problème persistant face auquel il est urgent d'adopter de nouvelles mesures. Une approche possible est le renforcement des dispositions pénales en la matière. Afin de combler les vides juridiques, l'Allemagne ajoute à son Code pénal un nouvel article qui cible directement les fournisseurs de plateformes commerciales délictueuses en ligne. Cet article est destiné à couvrir uniquement les plateformes ayant pour objectif de permettre ou d'encourager certaines infractions pénales, notamment les atteintes aux marques et aux dessins et modèles. En outre, des outils d'enquête efficaces pour lutter contre la cybercriminalité seront créés, tels que la surveillance des télécommunications, les recherches en ligne et la collecte des données de connexion. Les opérateurs des plateformes dont le modèle économique s'articule autour de la vente légale de produits et services ne seront pas concernés.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) a publié en juin 2020 son *Rapport 2020 sur l'état d'avancement des atteintes aux DPI*. Les conclusions ont été d'un intérêt particulier pour l'examen des délits liés à la propriété intellectuelle dans le cadre de la nouvelle loi :

- La contrefaçon et le piratage représentent un problème complexe et croissant. Les modèles économiques adoptés par les contrefacteurs utilisent largement l'Internet pour distribuer les produits.
- En raison de la grande valeur accordée aux droits de propriété intellectuelle, les atteintes qui leur sont portées sont des activités délictueuses lucratives présentant un niveau de risque relativement faible, au regard de la probabilité de détection et, le cas échéant, de sanction.
- Les groupes criminels organisés sont largement impliqués dans la contrefaçon et le piratage. Les atteintes à la propriété intellectuelle sont souvent associées à d'autres formes de criminalité telles que le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

et, parfois, le travail forcé; y compris un cas dans l'Union européenne (UE) ayant des liens avec une organisation terroriste⁸.

2. Une manière de lutter contre les actes de contrefaçon serait donc de réformer le droit pénal et de l'adapter aux modèles économiques utilisés par les contrefacteurs, afin de garantir que les délits liés à la propriété intellectuelle ne soient pas des "délits à faible risque" et que la loi pénale puisse exercer un effet dissuasif.

II. PROBLÉMATIQUE

3. Bien que les activités portant atteinte à la propriété intellectuelle sur l'Internet aient déjà fait l'objet de poursuites pénales par le passé (voir, p. ex. l'article 143 de la loi allemande sur les marques figurant à l'annexe I), jusqu'à présent, ces dispositions ciblaient principalement les contrevenants. Les exploitants de plateformes ne fournissent généralement pas eux-mêmes les produits, mais se contentent de mettre à disposition des plateformes en ligne permettant à des tiers de proposer leurs offres. La principale infraction (atteinte) est commise par le vendeur tiers. L'exploitant de plateforme a apporté son soutien à cet effet. Toutefois, il n'est passible de poursuites que si l'infraction principale (commise par un tiers) peut lui être imputée. Ceci n'est possible qu'en cas de complicité par aide et assistance (coopération intentionnelle) ou de complicité par instigation (participation par assistance intentionnelle). Dans les deux cas, la connaissance en tant qu'élément cognitif de l'intention est nécessaire.

4. Dans la pratique, il peut être difficile de prouver la connaissance qui, dans les cas de complicité par instigation, doit au moins être liée aux éléments essentiels de l'infraction principale, en particulier si l'exploitant de la plateforme n'est pas tenu de connaître les produits mis en vente par des tiers. La nature des produits faisant l'objet des transactions commerciales sur la plateforme n'est pas nécessairement importante pour l'exploitant. Ce dernier a pour objectif d'enregistrer le plus de transactions rentables possible au moyen de l'infrastructure. Des difficultés particulières peuvent se poser dans le cas des plateformes complètement automatisées via lesquelles le vendeur introduit ses produits sur le site de vente en ligne sans que l'exploitant n'ait à activer manuellement l'offre. La nouvelle loi pénale vise à mieux couvrir ces spécificités dans le cadre du droit pénal.

III. LA NOUVELLE LOI⁹

A. CLÉ DE VOÛTE : ARTICLE 127 DU CODE PÉNAL ALLEMAND

5. La nouvelle loi allemande en matière de lutte contre le commerce de différents types de produits et de services illicites repose sur l'ajout d'une nouvelle infraction au Code pénal allemand. Des extraits du nouvel article 127 du Code pénal allemand sont présentés ci-après (l'article complet figure à l'annexe II) :

⁸ Rapport 2020 sur l'état d'avancement des atteintes aux DPI : Pourquoi les droits de PI sont-ils importants, les atteintes aux DPI et la lutte contre la contrefaçon et le piratage – Synthèse, page 4, disponible à l'adresse suivante : https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/reports/2020_Status_Report_on_IPR_infringement/2020_Status_Report_on_IPR_infringement_exec_fr.pdf.

⁹ Le 19 août 2021, la loi modifiant le Code pénal – responsabilité pénale relative à l'exploitation de plateformes commerciales délictueuses sur l'Internet (Loi modifiant le Code pénal) a été promulguée dans le Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne, voir http://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGBl&jumpTo=bgbl121s3544.pdf. La loi entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

a) Libellé de l'article 127 du Code pénal allemand

6. – Quiconque exploite une plateforme commerciale en ligne dont le but est de permettre ou d'encourager des actes illicites est passible d'une peine d'emprisonnement dont la durée n'excédera pas cinq ans, à moins que l'acte ne soit passible d'une peine plus sévère en vertu d'autres dispositions. Les actes illicites au sens de la première phrase sont :
- les infractions graves;
 - les infractions selon :
 - les articles 143 [*atteinte aux signes distinctifs*], 143a [*atteinte à une marque de l'UE*] et 144 [*utilisation abusive des indications géographiques d'origine*] de la loi sur les marques.
 - les articles 51 [*atteinte à un dessin ou modèle*] et 65 [*atteinte à un dessin ou modèle communautaire*] de la loi sur les dessins et modèles.
 - “Une plateforme commerciale en ligne” au sens de la présente disposition désigne toute infrastructure virtuelle, que ce soit dans un environnement accessible ou dans des environnements d'accès restreint par des obstacles techniques, qui permet de proposer ou d'échanger des personnes, des produits, des services ou des contenus.
 - Quiconque commet l'infraction visée à la première phrase du premier paragraphe dans le cadre d'une activité commerciale ou en tant que membre d'un groupe formé pour commettre ladite infraction de manière répétée est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée de six mois à dix ans.
 - Quiconque commet l'infraction visée à la première phrase du premier paragraphe dans l'intention de permettre ou d'encourager des infractions graves est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée d'un à dix ans¹⁰.

b) Explication

7. Afin d'exclure les plateformes ayant un modèle économique légal, la réglementation établit un lien explicite entre la plateforme et l'intention délictueuse, c'est-à-dire la volonté de permettre ou d'encourager certaines infractions. Ceci garantit la sécurité juridique aux entreprises dont le modèle économique repose sur l'exploitation de plateformes proposant des offres légales. Ces plateformes sont expressément exclues du champ d'application de cette nouvelle loi et leurs activités commerciales existantes ne seront soumises à aucune restriction. Il en va de même pour les plateformes qui, contrairement à leur objectif légitime, sont utilisées dans des cas isolés par un utilisateur pour faire le commerce de produits illicites. Pour formuler sur une base objective l'hypothèse de l'infraction, à savoir que la plateforme a pour but de permettre ou d'encourager les infractions, la présentation de la plateforme (par exemple, la présence de catégories prédéfinies pour certaines offres illégales de produits) ou la vue d'ensemble de l'offre sur la plateforme peuvent constituer des indices. Il n'est pas nécessaire que seules des offres illégales soient proposées. Il est toujours nécessaire d'examiner les circonstances spécifiques de chaque cas. Les offres légales isolées qui n'ont que peu d'importance ou qui servent à dissimuler l'orientation réelle de la plateforme n'excluent pas l'hypothèse d'une orientation délictueuse. De même, les offres illégales isolées ne peuvent justifier l'hypothèse d'une orientation délictueuse globale. En revanche, le fait que les produits proposés soient essentiellement à caractère illicite peut constituer un indice non négligeable. Comme il ne s'agit là que d'indices, les exploitants de plateformes destinées à servir des

¹⁰ Traduction non officielle.

objectifs légaux ne sont pas tenus de vérifier de leur propre chef la liceité des produits proposés sur leurs plateformes s'ils ne disposent d'aucun indice du caractère illicite d'une offre. Un indice supplémentaire d'intention délictueuse peut être la présence de la plateforme sur l'Internet caché ("*dark net*") ou sur le Web invisible ("*deep web*"). En effet, la limitation de la réparabilité de l'offre à certains milieux va à l'encontre de l'objectif généralement associé à toute activité commerciale, qui est de garantir une forte demande en ciblant le plus grand nombre possible de personnes. Néanmoins, il n'y a pas lieu d'opérer de limitation aux seules plateformes dont l'accès et l'accessibilité sont restreints par des précautions techniques particulières, par exemple par le fait qu'elles soient exploitées sur le "*dark net*", car, même dans la partie de l'Internet accessible sans restriction ("*clear web*"), il existe des plateformes de vente en ligne sur lesquelles des produits et des services illicites sont échangés.

B. ARTICLES 100A, B ET G DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE DE L'ALLEMAGNE

8. Les autorités chargées de l'application de la loi doivent être en mesure de lutter contre la cybercriminalité de manière cohérente et efficace. Outre l'ajout de l'article 127 au Code pénal allemand, des possibilités d'enquête efficaces afin de lutter contre la cybercriminalité sont aussi créées. À cette fin, les atteintes qualifiées d'infractions (article 127, paragraphes 3 et 4 du Code pénal allemand) seront incluses dans les catalogues d'infractions justifiant la surveillance des télécommunications (article 100a du Code de procédure pénale de l'Allemagne), les recherches en ligne (article 100b du Code de procédure pénale de l'Allemagne) et la collecte de l'historique des données de connexion (article 100g paragraphe 2 du Code de procédure pénale de l'Allemagne).

C. ARTICLE 5 DU CODE PÉNAL ALLEMAND

9. L'article 5 du Code pénal allemand recense les infractions susceptibles d'être poursuivies en vertu du Code pénal allemand, bien qu'elles aient été commises à l'étranger et qu'elles ne soient pas punissables sur le lieu où elles ont été commises. Lorsque les plateformes et sites de vente en ligne sont concernés, le lieu de l'infraction est variable. Il est relativement facile pour les auteurs d'infractions d'exploiter leurs plateformes et serveurs depuis l'étranger tout en proposant leurs services en Allemagne. Les auteurs peuvent notamment exploiter leurs plateformes depuis et dans des territoires où leurs actes ne sont pas punissables. Ainsi, l'ajout du nouvel article 127 du Code pénal allemand à la liste des infractions visées à l'article 5 permet de s'assurer que les auteurs d'infractions ayant un lien personnel avec l'Allemagne ne puissent pas échapper aux poursuites en vertu du droit allemand en déplaçant leur lieu d'exploitation à l'étranger, sur un territoire où leurs actes ne sont pas punissables. Afin de limiter le champ d'application de cette disposition, le lien personnel inclut uniquement les auteurs d'infractions de nationalité allemande ou résidant principalement en Allemagne.

IV. CONCLUSION

10. L'ajout de l'article 127 dans la législation constitue une nouvelle approche en matière de lutte contre la vente en ligne de produits illicites de différents types. Il est évident que le renforcement du droit pénal ne saurait constituer une solution définitive dans la lutte contre les actes de contrefaçon, car il ne représente qu'une partie d'une solution globale impliquant de nombreuses initiatives législatives et non législatives. L'importance accordée à la propriété intellectuelle à l'article 127 constitue également une reconnaissance du fait que les délits liés à

la propriété intellectuelle ne sont pas des infractions sans importance mais qu'ils peuvent avoir des incidences significatives sur la santé du consommateur, ainsi que d'importantes répercussions économiques.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

LOI SUR LA PROTECTION DES MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS

ARTICLE 143 – ATTEINTE AUX SIGNES DISTINCTIFS

- 1) Toute personne qui, dans le cadre d'une activité commerciale, de façon illicite,
 - utilise un signe distinctif en violation de l'article 14.2), point 1 ou 2;
 - utilise un signe distinctif en violation de l'article 14.2), point 3, dans l'intention de tirer profit du caractère distinctif ou de la réputation d'une marque renommée ou d'y porter atteinte;
 - appose un signe distinctif en violation de l'article 14.4), point 1, ou offre, met sur le marché, stocke, importe ou exporte, en violation de l'article 14.4), point 2 ou 3, un conditionnement ou emballage ou un moyen d'identification, dans la mesure où, pour les tiers, l'utilisation du signe distinctif
 - a. est interdite en vertu de l'article 14.2), point 1 ou 2; ou
 - b. est interdite en vertu de l'article 14.2) point 3 et l'acte est commis dans l'intention de tirer plus facilement profit du caractère distinctif ou de la réputation d'une marque renommée ou d'y porter plus facilement atteinte;
 - utilise une désignation ou un signe distinctif en violation de l'article 15.2); ou
 - utilise une désignation ou un signe distinctif en violation de l'article 15.3) dans l'intention de tirer profit du caractère distinctif ou de la réputation d'une désignation commerciale renommée ou d'y porter atteinte

est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une amende.

- 1)a) (abrogé)
- 2) Si le contrevenant agit dans le cadre d'une activité commerciale ou en tant que membre d'un groupe formé pour commettre lesdites infractions de manière répétée dans les cas visés au paragraphe 1, il est passible d'une peine d'emprisonnement allant de trois mois à cinq ans.
- 3) La tentative est punissable.
- 4) Dans les cas visés au paragraphe 1, l'infraction sera poursuivie uniquement sur demande, à moins que les autorités de poursuite pénale ne considèrent qu'une intervention d'office est impérative en raison de l'intérêt public particulier de la poursuite pénale.
- 5) Les objets sur lesquels porte l'infraction peuvent être confisqués. L'article 74a du Code pénal (Strafgesetzbuch) s'applique. Lorsque le tribunal fait droit aux réclamations de destruction visées à l'article 18 dans le cadre d'actions intentées conformément aux dispositions du Code de procédure pénale relatives à l'indemnisation prévue pour la personne lésée (articles 403 à 406c du Code de procédure pénale), les dispositions relatives à la confiscation (articles 74 à 74f du Code de procédure pénale) ne s'appliquent pas.
- 6) Lorsqu'une sanction est prononcée, une ordonnance est rendue sur requête de la partie lésée si elle est motivée par un intérêt légitime à ce que la condamnation soit rendue publique sur demande. La nature de la publication sera fixée par le tribunal.
- 7) (abrogé)¹¹

¹¹ https://www.gesetze-im-internet.de/englisch_markeng/index.html.

ANNEXE II

ARTICLE 127 DU CODE PÉNAL ALLEMAND

1. Quiconque exploite une plateforme commerciale en ligne dont le but est de permettre ou d'encourager des actes illicites est passible d'une peine d'emprisonnement dont la durée n'excédera pas cinq ans, à moins que l'acte ne soit passible d'une peine plus sévère en vertu d'autres dispositions. Les actes illicites au sens de la première phrase sont :
 - les infractions graves;
 - les infractions selon :
 - les articles 86, 86a, 91, 130, 147 et 148 paragraphe 1 point 3, les articles 149, 152b et 176a, paragraphe 2, l'article 176b, paragraphe 2, l'article 180, paragraphe 2, l'article 184b, paragraphe 1, phrase 2, l'article 184c, paragraphe 1, de l'article 184l, paragraphes 1 et 3, les articles 202a, 202b, 202c, 202d, 232 et 232a, paragraphes 1, 2, 5 et 6, l'article 232b, paragraphes 1, 2 et 4 en lien avec l'article 232a, paragraphe 5, ainsi que les articles 233, 233a, 236, 259, 260, l'article 261, paragraphes 1 et 2, et les exigences énoncées à l'article 261, paragraphe 5, phrase 2, ainsi les articles 263, 263a, 267, 269, 275, 276, 303a et 303b,
 - l'article 4 paragraphes 1 à 3 de la loi sur le dopage dans le sport,
 - l'article 29, paragraphe 1, phrase 1, point 1, également en lien avec le paragraphe 6 et les paragraphes 2 et 3 de la loi sur les stupéfiants,
 - l'article 19 paragraphes 1 à 3 de la loi sur la surveillance des substances de base,
 - l'article 4 paragraphes 1 et 2 de la loi sur les nouvelles substances psychoactives,
 - l'article 95 paragraphes 1 à 3 de la loi sur les médicaments,
 - l'article 52, paragraphe 1, points 1 et 2, lettres b et c, paragraphes 2 et 3, points 1 et 7 ainsi que paragraphes 5 et 6 de la loi sur les armes,
 - l'article 40 paragraphes 1 à 3 de la loi sur les explosifs,
 - l'article 13 de la loi sur les précurseurs d'explosifs,
 - l'article 83, paragraphe 1, points 4 et 5, et paragraphe 4 de la loi sur la protection de la propriété des biens culturels
 - les articles 143, 143a et 144 de la loi sur les marques,
 - les articles 51 et 65 de la loi sur les dessins et modèles.
2. "Une plateforme commerciale en ligne" au sens de la présente disposition désigne toute infrastructure virtuelle, que ce soit dans un environnement accessible ou dans des environnements d'accès restreint par des obstacles techniques, qui permet de proposer ou d'échanger des personnes, des produits, des services ou des contenus (article 11 paragraphe 3).
3. Quiconque commet l'infraction visée à la première phrase du premier paragraphe dans le cadre d'une activité commerciale ou en tant que membre d'un groupe formé pour commettre ladite infraction de manière répétée est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée de six mois à dix ans.

4. Quiconque commet l'infraction visée à la première phrase du premier paragraphe dans l'intention de permettre ou d'encourager des infractions pénales graves est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée d'un à dix ans¹.

[Fin de l'annexe II et de la contribution]

¹ Traduction non officielle.

AVANCÉES RÉALISÉES EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN LIGNE AU SEIN DU GROUPE DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET DES ÉTATS BALTES

*Contribution préparée par M. Péter Lábodý, Directeur, Département du droit d'auteur, Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO), Budapest (Hongrie)**

RÉSUMÉ

La présente contribution se concentre sur les avancées réalisées dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle en ligne au sein du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle fait état de certaines tendances, sur la base de rapports fournis par les membres du groupe, notamment d'une désaffection pour l'accès à des contenus illicites par l'intermédiaire de réseaux poste à poste, au profit d'une utilisation (abusives) des services de données et de diffusion en continu. Cette contribution insiste également sur les différents moyens mis en œuvre par les membres de ce groupe pour renforcer la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. On compte parmi ces moyens des initiatives visant à assurer une meilleure coordination entre les diverses entités œuvrant dans le domaine ainsi que des solutions législatives innovantes visant à lutter contre les atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle. Enfin, elle met en évidence une stratégie commune adoptée par la majorité des membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, axée sur la prévention des atteintes aux droits de propriété intellectuelle par l'entremise d'efforts de sensibilisation du public et d'éducation.

I. INTRODUCTION

1. Pour les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la protection de toutes les formes de droits de propriété intellectuelle et la lutte contre les atteintes portées à ces droits constituent une priorité. L'application des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique est importante dans la mesure où le taux de piratage en ligne reste particulièrement élevé par rapport à d'autres formes d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Dans le contexte du numérique, on notera une tendance à l'évolution : si le téléchargement de contenus illicites par l'intermédiaire de réseaux poste à poste a perdu de son importance, l'utilisation (abusives) des services de données et de diffusion en continu gagne en popularité. Enfin, l'utilisation des plateformes de réseaux sociaux pour faire la promotion et vendre des éléments contrefaisants est également de plus en plus fréquente.
2. Les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ont mis en œuvre (et continuent à mettre en œuvre) différents moyens en vue de protéger les droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique.
3. Plusieurs membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ont mis en place des mécanismes visant à garantir une meilleure coordination entre les différents niveaux d'institutions gouvernementales et d'autorités publiques œuvrant dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'entre les acteurs du marché et les instances professionnelles impliqués dans la protection des droits de propriété intellectuelle.

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

L'expérience montre que la mise en place de tels mécanismes permanents et structurés se solde par une meilleure coopération entre les acteurs pertinents.

4. Dans certains États membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes – en particulier, mais pas exclusivement, ceux qui sont Membres de l'Union européenne – de nouvelles procédures législatives sont en cours d'élaboration, l'objectif étant de réglementer le rôle des plateformes en ligne dans le cadre des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

5. Une solution commune choisie par la majorité des pays du groupe est axée sur la prévention des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, le niveau de conscience générale en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle est de la plus haute importance. Dans ce cadre, les membres du groupe ont adopté, ces dernières années, un ensemble original d'outils. La tendance générale (principalement due aux circonstances résultant de la pandémie de COVID-19) quant à la manière de s'adresser au public cible dénote une transition en matière de campagnes de sensibilisation, de l'environnement physique vers l'environnement numérique, et plus particulièrement vers les réseaux sociaux. À cette fin, plusieurs sites Web d'information ont été mis en place, les services d'influenceurs ont été sollicités, de nouveaux outils ont été téléchargés, des campagnes en ligne ont été menées et des conférences, ateliers et cours magistraux en ligne ont été organisés pour informer le public de manière générale et la jeunesse en particulier quant à l'importance d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle.

6. Outre l'application des droits de propriété intellectuelle en ligne, la lutte contre le piratage physique et les atteintes matérielles (par exemple, au moyen de mesures douanières) reste de première importance pour le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

7. Les paragraphes qui suivent détaillent les avancées réalisées en matière d'application des droits de propriété intellectuelle en ligne au sein de certains membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

II. AVANCÉES RÉALISÉES PAR PAYS

A. CROATIE

8. En 2010, la Croatie a établi un mécanisme de coordination permanent visant à améliorer l'efficacité du système d'application des droits de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la mise en place d'initiatives et d'activités en la matière fait l'objet d'un suivi continu aux échelles nationale, européenne et internationale. Ce modèle de coopération fonctionne à plusieurs échelons par l'intermédiaire d'organes de coordination permanents, de sous-groupes de coordination et de groupes de travail *ad hoc* qui apportent un soutien aux activités professionnelles individuelles. Ce mécanisme de coordination a permis d'assurer une meilleure coopération entre toutes les entités compétentes en matière d'application des droits de propriété intellectuelle en Croatie et les utilisateurs du système de protection (les titulaires de droits)¹.

9. Le Groupe de travail sur les statistiques en matière d'application des droits de propriété intellectuelle a été mis en place pour surveiller l'efficacité du système d'application de ces droits en Croatie. Il est chargé de mettre au point une méthodologie de collecte et d'analyse de données statistiques en matière d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle. L'objectif

¹ Des informations supplémentaires sur le mécanisme de coordination mis en place par la Croatie en 2010 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.stop-krivotvorinama-i-piratstvu.hr/en/intellectual-property-rights/coordination-of-the-enforcement/>.

ultime est d'améliorer la méthodologie utilisée dans le cadre de la préparation de rapports statistiques réguliers sur le sujet en Croatie².

10. En ce qui concerne les efforts de sensibilisation du public, le portail *Stop Counterfeiting and Piracy* a été mis en place pour mettre en exergue l'importance de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle, grâce à la publication d'informations et d'actualités importantes en la matière³.

11. Des informations importantes pour les consommateurs, en particulier quant aux éventuels dangers que peut poser l'achat en ligne de produits contrefaisants ou pirates, sont également publiées sur le portail central dédié à la protection des consommateurs, *All for Consumers*, du Ministère de l'économie et du développement durable⁴.

B. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

12. Bien que l'année 2020 se soit avérée exceptionnelle en raison de la pandémie de COVID-19 et des circonstances particulières qui l'ont entouré, la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle sont restées une priorité pour la République tchèque. Comme les années précédentes, la principale difficulté dans ce domaine a été rencontrée dans l'environnement numérique.

13. En 2020, une tendance de fond en matière de piratage numérique s'est poursuivie, une transition des réseaux poste à poste à l'utilisation (abusives) des services de données. Comme le montrent les chiffres de la police, le pourcentage d'atteintes au droit d'auteur a enregistré une baisse de 33,5 points, avec un total de 210 infractions détectées en 2020 (contre 316 en 2019). Pour ce genre d'infractions, le taux de réussite des enquêtes reste relativement élevé (environ 42%).

14. La tendance consistant à se servir des plateformes de réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.) comme marché de produits contrefaisants n'a cessé de s'amplifier au cours des dernières années. Les atteintes au droit d'auteur (par exemple la diffusion en continu, le téléchargement, l'incorporation illicite de contenus, etc.) et les atteintes aux marques (par exemple, la vente de produits contrefaisants) restent ainsi parmi les plus fréquentes atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Les vêtements, chaussures et accessoires contrefaisants font partie des principales catégories de produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle vendus sur les marchés de seconde main en ligne.

15. Les autorités tchèques compétentes, telles que l'administration douanière, l'Autorité d'inspection du commerce et la police de la République tchèque sont prêtes à coopérer avec des partenaires étrangers aux échelles nationale et internationale pour s'attaquer à ce genre d'atteintes (notamment l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), ainsi que des agences nationales chargées de l'application de la loi des États membres de l'Union européenne (UE) et d'autres partenaires, à l'instar des États-Unis d'Amérique).

² <https://www.dziv.hr/hr/provedba-prava/statistika/>.

³ www.stop-krivotvorinama-i-piratstvu.hr/en. Des résumés d'études et de rapports préparés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), la Commission européenne et d'autres organes et organisations sont rédigés et publiés sur un espace dédié de la page Web, sous la rubrique actualités, à l'adresse : <http://www.stop-krivotvorinama-i-piratstvu.hr/en/news-and-information/>.

⁴ Disponible aux adresses suivantes :

<https://www.szp.hr/aktualno/euipo-objavio-izvjesce-povodom-obiljezavanja-svjetskog-dana-borbe-protiv-krivotvorenja/946> et

<https://www.szp.hr/aktualno/objavljen-izvjestaj-europske-komisije-o-zastiti-i-provedbi-prava-intelektualnog-vlasnistva-u-trecim-zemljama/942>.

16. Malgré les difficultés, l'administration tchèque a continué à porter une attention considérable aux activités pédagogiques et de prévention, notamment à la formation des agents chargés de l'application de la loi et du public en général, accordant une attention particulière à la jeunesse. Du fait de la pandémie, la plupart de ces activités se sont déroulées en ligne.

C. GÉORGIE

17. Le Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie (Sakpatenti) travaille actuellement avec plusieurs plateformes électroniques en vue de mettre au point des mécanismes et des outils efficaces visant à protéger les droits de propriété intellectuelle en ligne. Dans le cadre de cette coopération, des activités seront menées à bien pour établir des règles pertinentes, des processus de gestion et des mesures disciplinaires en vue de protéger les droits de propriété intellectuelle en ligne⁵.

18. L'accord relatif à la zone de libre-échange approfondi et complet conclu entre l'Union européenne (UE) et la Géorgie contraint cette dernière à mettre en œuvre un système efficace d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment des mécanismes visant à prévenir les atteintes à ces droits sur l'Internet. Le Sakpatenti a fait de la rédaction d'une loi dédiée à la responsabilité des fournisseurs d'accès à l'Internet une priorité et prévoit également de modifier la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes. Ces nouvelles dispositions ont vocation à fixer les grandes lignes d'une démarche claire, imposant des limites effectives et transparentes à la responsabilité juridique des fournisseurs d'accès à l'Internet en matière de contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, qui servira au mieux les besoins des titulaires de droits et des utilisateurs tout en incitant au respect des droits de propriété intellectuelle et en favorisant le commerce électronique.

D. LITUANIE

19. En 2020, l'Office national des brevets de la République de Lituanie a mené plusieurs activités de promotion dont les deux messages essentiels étaient les suivants : d'une part, promouvoir l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et, d'autre part, souligner les dangers que peuvent poser les produits contrefaisants. L'objectif de ces activités consistait non seulement à diffuser des documents d'information et de promotion, mais aussi à faire usage des divers moyens de communication, à l'instar des réseaux sociaux, pour s'adresser spécialement aux jeunes.

20. Dans le cadre d'une campagne menée sur les réseaux sociaux (Instagram), trois influenceurs ont publié une série de messages⁶ expliquant à leurs abonnés les dangers posés par les produits contrefaisants, touchant un total de 271 300 utilisateurs d'Instagram.

⁵ Pour plus d'informations, voir https://www.sakpatenti.gov.ge/en/news_and_events/338/.

⁶ Voir <https://www.instagram.com/p/C1qgfgVLzko/>, https://www.instagram.com/p/C1qPcd_hYA/ et <https://www.instagram.com/p/C11Hp5jJMp/>.



21. Un autre projet important qu'il convient de signaler consistait en une expérimentation sociale visant à proposer des produits contrefaisants dans la rue ou à proximité d'un marché et à jauger la réaction des passants⁷. Dans le cadre de cette expérimentation, de jeunes acteurs se sont fait passer pour des vendeurs de produits contrefaisants, mis à leur disposition par le service des douanes. Le résultat s'est avéré étonnamment positif, dans la mesure où seules quelques personnes se sont montrées intéressées par l'achat de ces produits contrefaisants⁸. Cette expérimentation sociale a suscité l'intérêt des médias tant nationaux qu'internationaux⁹, attirant l'attention de la plus grande chaîne de télévision nationale de Lituanie et obtenant la troisième place du Prix récompensant les effets des campagnes de communication à l'échelle nationale¹⁰.

⁷ Une vidéo est également disponible sur la chaîne YouTube de l'Office national des brevets de la République de Lituanie, à l'adresse suivante : <https://bit.ly/34Lft5x>. Au moment de la rédaction du présent document, cette vidéo affichait près de 3000 vues et avait fait l'objet d'une promotion efficace par l'intermédiaire de différents médias.

⁸ Un article portant sur cette expérimentation sociale a également été publié sur la version anglaise du site 15min.lt, le deuxième plus grand site d'informations de Lituanie, voir <http://bit.ly/3t7c5Gs>.

⁹ Le document a également été nommé dans le cadre des Golden World Awards organisés par l'Association internationale de relations publiques, voir <https://bit.ly/2T8PX1c>.

¹⁰ <https://bit.ly/3r8be7K>.



22. Une campagne de communication a été organisée en extérieur juste avant les fêtes de fin d'année, du 30 novembre au 13 décembre 2020. Il s'agissait d'un panneau publicitaire installé en centre-ville, sur lequel figurait le slogan suivant "Offrez un véritable Noël", touchant un large public. L'image montrait des sapins et des décorations de Noël à moitié brûlés et endommagés, accompagnée d'un message sur les dangers posés par les produits contrefaisants.



E. HONGRIE

23. Depuis 2008, le Conseil national de lutte contre la contrefaçon (NBAC) rassemble toutes les institutions et autorités gouvernementales compétentes en matière de propriété intellectuelle, ainsi que les acteurs du marché et les instances professionnelles impliqués dans la protection des droits de propriété intellectuelle. La gestion du Secrétariat du NBAC relève de l'Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO).

24. À en croire une recherche¹¹ commandée par le NBAC, en Hongrie, les habitudes et motivations des jeunes entre 18 et 26 ans en matière de téléchargement ont évolué de manière significative par rapport à 2017. En particulier, on constate une baisse significative des téléchargements illégaux dans le domaine de la musique, de 64% à 43%. Un changement majeur en matière de consommation de contenus audiovisuels a également été observé, le nombre d'abonnés à des services légaux de diffusion en continu ayant presque doublé, passant de 19% à 34% (49% à Budapest!). Toutefois, selon une importante conclusion tirée de cette étude, pour environ 30% des personnes interrogées, peu importe qu'un site Web fonctionne légalement ou illégalement. La plupart des personnes interrogées tiennent compte de la qualité globale du service pour juger sa nature légale ou illégale.

25. En mars 2020, le NBAC a publié une nouvelle version de ses documents pédagogiques en ligne contenant des informations actualisées, des jeux et des exercices¹². Face aux évolutions constatées dans l'environnement numérique, un groupe de projet consacré aux atteintes en ligne a été mis en place dans l'optique d'accroître l'efficacité de l'application des droits de propriété intellectuelle en ligne, grâce au renforcement de la coopération entre les organismes publics, les titulaires de droits et les autorités.



26. Tout au long de l'année, plusieurs campagnes de sensibilisation sont menées dans les médias (tant en ligne qu'hors ligne) et des cours spéciaux intitulés "NOFAKE!" sont dispensés aux étudiants. Durant l'été, les campagnes du NBAC se concentrent sur les festivals grâce à des jeux interactifs et à des présentations de sensibilisation, dans le cadre desquels des documents intéressants de sensibilisation sont distribués aux nombreux visiteurs.



¹¹ Les résultats définitifs de la recherche sont disponibles (en hongrois) à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3cYqrQq>.

¹² Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.szttnh.gov.hu/hu/mivel-fordulhatok-a-hivatalhoz/tajekoztatas/kiadvanyok/konyvek-es-tanulmanyok>.

27. En 2019, le portail hongrois *Hungaroteka* a été lancé, fournissant des liens vers des contenus licites en ligne. Ce portail a vocation à encourager les utilisateurs à rechercher des contenus licites (œuvres audiovisuelles, musicales, livres électroniques) et ainsi à écarter le risque qu'ils ne se tournent vers des contenus diffusés sur des sites contrevenants. Le 12 mars 2020, le portail a été rattaché à AGORATEKA (le portail européen du contenu légal)¹³, une initiative de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, auquel d'autres membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes contribuent également.

F. SLOVÉNIE

28. En juin 2020, l'Office slovène de la propriété intellectuelle (SIPO) a créé un site Web d'information consacré à la contrefaçon et au piratage, disponible en slovène¹⁴. Ce site Web a pour objet de sensibiliser le public au problème de la contrefaçon et du piratage et à ses conséquences économiques, sociétales, environnementales et autres pour les titulaires de droits et les consommateurs. Par ailleurs, il vise à sensibiliser les consommateurs quant aux risques posés par les produits contrefaisants et pirates pour leur santé et leur sécurité.

29. En ce qui concerne les mesures douanières, au cours de l'année 2020, l'administration financière de la République de Slovénie a découvert et saisi 433 517 éléments contrefaisants, pour une valeur d'environ 5,5 millions d'euros. La plupart des produits saisis étaient des vêtements, des chaussures, des accessoires, des pièces automobiles, des jouets et du matériel audiovisuel. Ils sont, pour la plupart, arrivés en Slovénie dans des conteneurs de transport ou par la poste.

30. Les destinataires des cargaisons arrivant au port de Koper se trouvent majoritairement dans d'autres États membres de l'UE, tandis que la plupart des destinataires des envois postaux saisis sont en Slovénie. La majorité des produits saisis ont été détruits sous le contrôle des douanes.

[Fin de la contribution]

¹³ <https://agorateka.eu/ea/>.

¹⁴ <https://originalen.si>.

L'APPLICATION COLLABORATIVE DES DROITS DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE : LA CRÉATION DE SYNERGIES DESTINÉES À RENFORCER L'ACTION DES ÉTATS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

*Contribution établie par M. Ronald Gastello Zárate, secrétaire technique, Commission des signes distinctifs, Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPÍ), Lima (Pérou)**

RÉSUMÉ

La présente contribution traite de la stratégie d'application collaborative des droits mise en place par le Pérou pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. Dans un premier temps, l'auteur met l'accent sur l'importance d'une protection efficace de la propriété intellectuelle, qui est devenue d'autant plus pressante avec la pandémie de COVID-19. Il définit ensuite les nouvelles frontières de la lutte contre les produits de contrefaçon, avec l'environnement numérique, et nomme le véritable ennemi dans ce combat, à savoir les groupes criminels organisés. Une fois ces éléments posés, il s'intéresse aux éléments essentiels pour mettre en place un système efficace d'application des droits de propriété intellectuelle. Enfin, il cite plusieurs initiatives récentes du Pérou pour renforcer la collaboration avec les tiers et intensifier l'action relative à l'application des droits.

I. INTRODUCTION

1. En 2018, plus de trois milliards de personnes, soit 40% de la population mondiale, utilisaient activement les réseaux sociaux¹. Entre 2014 et 2019, le commerce électronique de détail a augmenté de près de 20% en Amérique latine, justifiant ainsi l'expression "révolution numérique". Mais avec la pandémie, ce chiffre est monté à 230% en avril 2020², entraînant ainsi une "explosion du numérique".
2. Avec un peu de chance, le jour viendra où les restrictions liées aux règles de distanciation sociale seront complètement levées, mais il sera trop tard, parce que la pandémie aura achevé son œuvre prodigieuse : l'instauration d'une nouvelle culture – dans le domaine économique et social –, une culture de la distanciation sociale et du #RestezChezVous. Le fait est que, l'année dernière, nous avons tous été acteurs de l'enracinement de ces nouveaux modes de fonctionnement et de ces nouvelles habitudes de consommation qui font que, même si les magasins physiques retrouvent – peu à peu – une clientèle, les boutiques en ligne sont encore et resteront la solution la plus sûre, la moins onéreuse et la plus pratique tant pour les consommateurs que pour les entrepreneurs. Plus précisément, les entrepreneurs connaissent désormais les leviers pour améliorer l'attractivité et la convivialité de leurs boutiques en ligne et autres plateformes et élargir leur public cible, ce qui ne fera que renforcer ces nouvelles habitudes.
3. La lutte contre la contrefaçon se heurte aux difficultés liées à la pandémie et à l'essor du commerce électronique, avec des marchands anonymes qui, en tous points de la planète, échappent aux autorités, dont l'action est souvent limitée par la territorialité de leurs attributions.

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

¹ Sprout Social (2018), *61 Social Media Statistics to Bookmark for 2018*, article disponible à l'adresse suivante : <https://noticias.universia.net.mx/practicar-empleo/noticia/2018/10/09/1161901/como-utilizar-redes-sociales-startup-exito.html>.

² Voir techartarget.com/es/cronica/A-pesar-de-los-retos-el-eCommerce-crece-en-America-Latina.

Il s'agit d'une lutte contre des organisations criminelles organisées, dotées de réseaux opérationnels qui disposent d'importants moyens financiers. Ces difficultés imposent que les États recourent à de nouvelles stratégies d'application des droits qui dépassent le simple cadre répressif, et qu'ils créent des synergies avec des organismes privés, de manière à instaurer un système collaboratif et efficace d'application des droits qui permette de mettre un coup d'arrêt à la contrefaçon.

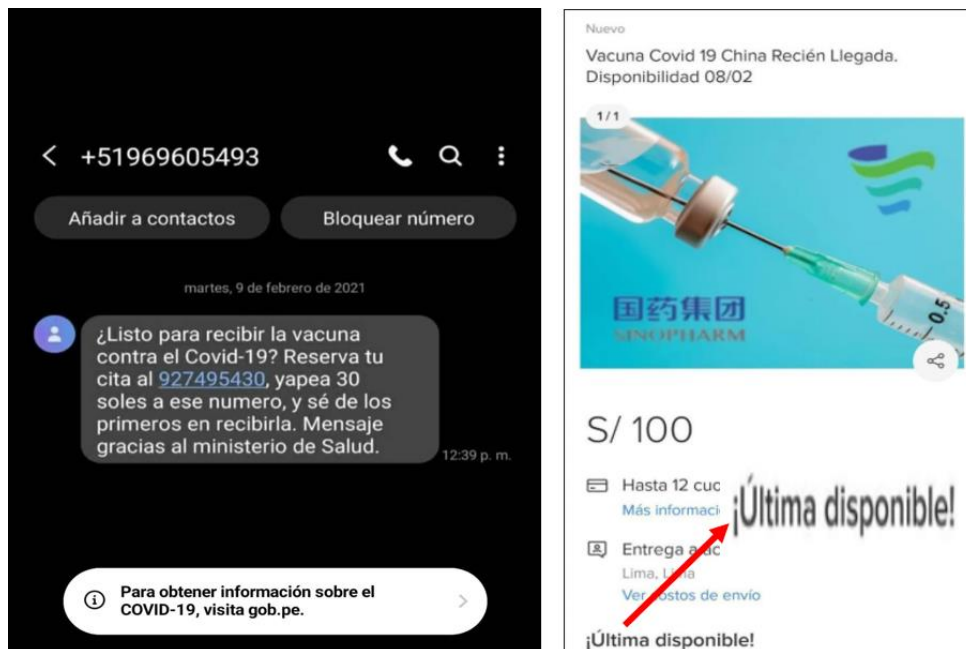
II. L'APPLICATION DES DROITS DURANT LA PANDÉMIE

4. Il est d'autant plus important de remédier à la contrefaçon dans le cadre de l'application d'un état d'urgence qui entraîne une recrudescence des activités de ce genre ciblant les produits de première nécessité, comme les denrées alimentaires, les produits d'entretien et autres désinfectants, le matériel de protection individuelle et les médicaments, parce que ces produits de contrefaçon sont accessibles sur les réseaux sociaux et sur les plateformes de commerce électronique.

5. Depuis la mi-2020, l'Institut national de la défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) a mené, en collaboration avec les autorités douanières, des centaines d'opérations basées sur le principe de précaution afin d'éviter que des masques 3M contrefaisants n'entrent sur le territoire péruvien.



6. Début 2021, alors que la production de vaccins était lente au Pérou, on trouvait en ligne des vaccins contre la COVID-19, qui étaient contrefaisants³.



A. REPÉRER LE VÉRITABLE ENNEMI DANS LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

7. La bonne stratégie en matière d'application des droits impose d'identifier les vrais auteurs de la contrefaçon. Il s'agit de groupes criminels organisés, qui ont compris que si la demande de marchandises en ligne augmente, ils doivent de leur côté augmenter leur offre de produits de contrefaçon en ligne. Aussi est-il indispensable que les autorités analysent la capacité d'adaptation de ces organisations criminelles, qu'elles connaissent leurs atouts et comprennent de quoi il retourne afin de pouvoir définir une stratégie efficace pour les combattre.

8. Notons au passage que l'on peut s'attendre à ce que la conjonction de la criminalité organisée (CO), de l'augmentation exponentielle (AE) du commerce électronique et de la nouvelle orientation culturelle sur le #RestezChezVous (#R) produise une situation qu'il y a tout lieu de juger préoccupante :

$$CO + AE + \#R = X^x$$

Dans cette équation, X^x représente le nouveau rythme de contrefaçon, qu'il est encore impossible de calculer à ce jour.

B. REDÉFINIR LE CHAMP DE BATAILLE DANS LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

9. L'environnement n'est désormais plus physique, mais virtuel, ce qui signifie que les forces de l'ordre doivent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et partir du principe que les lois existantes pourraient bien être obsolètes.

10. La réforme de la réglementation ne doit pas répugner à revoir les principes généraux de la propriété intellectuelle, tels que la territorialité, faute de quoi l'action des autorités serait

³ Le message est le suivant : "Vous êtes prêt à vous faire vacciner contre la Covid-19? Prenez rendez-vous au 927495430, envoyez 30 soles à ce numéro, et soyez parmi les premiers à vous faire vacciner. Ce message vous est adressé grâce au Ministère de la santé."

limitée aux espaces nationaux, ce qui serait problématique pour appliquer des sanctions à des acteurs qui, sur le marché en ligne, risqueraient d'échapper à leur vigilance.

C. COMMENT CONTRER LA STRATEGIE DE L'ENNEMI

11. Les contrefacteurs agissent selon la "stratégie de l'iceberg", qui fait que seule une petite partie de leur activité est visible, à savoir le point de vente. Leurs autres opérations sont cachées; elles ne font apparaître ni numéros de comptes bancaires, ni associés connus, ni salariés, ni clients captifs ou adresses réelles.

12. Il est plus sûr d'émerger l'iceberg que de plonger pour aller en examiner l'extrémité inférieure. À cet égard, l'INDECOPI a publié un document de travail renfermant un *projet de loi de renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle*⁴. Celui-ci énonce une stratégie qui s'articule autour de trois principes d'application des droits. Le premier est le principe dit de riposte.

a) Renforcer les pouvoirs officiels

13. Le *principe de riposte* consiste à créer un programme de récompenses pour encourager les citoyens susceptibles de détenir des informations clés sur les centres de production, de commercialisation, de distribution ou de reproduction illicite de marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle et/ou à même de repérer les personnes physiques ou morales qui se rendent coupables d'atteintes à la propriété intellectuelle, d'enquêter à leur sujet et de les sanctionner à coopérer.

14. L'INDECOPI sera chargé de l'administration du programme et remettra les récompenses financières correspondantes. L'identité des candidats à une récompense restera confidentielle, de manière à encourager les particuliers à se manifester.

15. Par ailleurs, une proposition d'amendement de la loi contre la criminalité organisée est en instance devant le Congrès de la République du Pérou. Il s'agit d'étendre le champ d'application de ce texte aux infractions douanières et aux atteintes à la propriété intellectuelle⁵.

16. Le fait d'inclure les atteintes à la propriété intellectuelle dans les infractions relevant de la criminalité organisée permettrait d'appliquer des sanctions pécuniaires et pénitentiaires plus lourdes et permettrait au Ministère public et aux tribunaux de surveiller la correspondance et les communications des intéressés, et de faire lever le secret bancaire.

b) Modifier le panorama actuel qui repose sur des peines indulgentes et une attitude conciliante de la société à l'égard de la contrefaçon

17. L'État doit faire en sorte de renforcer le respect de la propriété intellectuelle car celle-ci peut être porteuse de bienfaits considérables pour la société, dans la mesure où elle favorise la créativité, l'innovation et la concurrence. À cette fin, il doit mettre en place un programme de transformation de la culture de manière que la société prenne pleinement conscience de la nécessité de respecter la propriété intellectuelle, en raison des nombreux avantages qu'elle recèle pour l'économie du pays.

18. Sur ce point, le *projet de loi sur le renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle* mentionné plus haut évoque aussi le *principe de prévention* qui consiste à instaurer une nouvelle culture de respect de la propriété intellectuelle, afin de faire diminuer la tolérance de la société à l'égard des atteintes à la propriété intellectuelle, de légitimer des

⁴ <https://www.indecopi.gob.pe/-/documento-de-trabajo-fortalecimiento-de-la-observancia-de-los-derechos-de-propiedad-intelectual->.

⁵ Projet de loi n° 5273/2020-CR.

sanctions draconiennes et, surtout, d'amener les citoyens à considérer la propriété intellectuelle comme un outil efficace et concret pour leur prospérité professionnelle et celle de leurs entreprises.

19. S'appuyant sur ce principe, dès 2018, le Pérou a lancé un dispositif complet de formation visant à faire évoluer les mentalités grâce au programme *Je décide, je dis oui au respect (Yo Decido, Yo Respeto)*⁶. Ce programme consiste à insuffler le respect de la propriété intellectuelle aux élèves qu'il encourage à rejeter la contrefaçon et le piratage. Il s'adresse aux élèves de secondaire, de la première à la cinquième année.



20. L'instauration d'une culture du respect de la propriété intellectuelle chez les nouvelles générations contribuera à une meilleure information, ce qui, nous l'espérons, permettra de faire reculer la demande de produits de contrefaçon.

21. Le projet de loi cité précédemment évoque aussi un troisième principe d'application des droits, à savoir le principe d'incitation. Ce principe repose sur des mesures destinées à encourager le commerce licite et officiel afin de faire diminuer l'offre de produits de contrefaçon. L'idée est de faire des microentreprises et des petites entreprises des titulaires de droits de propriété intellectuelle. À cette fin, l'INDECOPI fournit un appui technique gratuit, principalement par le biais de plateformes virtuelles. Lorsqu'un entrepreneur de l'économie grise devient propriétaire d'une marque, cela lui assure des débouchés en dehors du monde de la contrefaçon.

22. Le *Programme national de marques collectives (Programa Nacional de Marcas Colectivas)* illustre bien ce principe. Entre 2017 et 2020, ce programme a permis d'enregistrer 4000 marques collectives; des communautés artisanales et agricoles de tout le pays ont ainsi pu entrer dans l'économie formelle, créer des associations et faire entendre leur voix.

c) S'attaquer au marché en ligne

23. La stratégie de l'ennemi est de s'emparer du marché en ligne en se servant des fournisseurs d'accès à l'Internet. Il est vrai que la tentation est grande à plusieurs égards :

- intégration d'un marché mondial;

⁶ Pour de plus amples informations sur ce programme, voir Ray Augusto Meloni García (2019), *Je dis oui au respect des droits de propriété intellectuelle et non à la contrefaçon – Programme éducatif récent à l'intention des lycéens au Pérou* (pages 28 à 34 du document WIPO/ACE/14/4 Rev.) disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_14/wipo_ace_14_4_rev.pdf.

- modalités de paiement simples et multiples;
- anonymat des fournisseurs et des consommateurs;
- absence de contraintes liées à la tenue d'une boutique physique;
- absence d'obligations pour l'achat des produits (p. ex., vente sans ordonnance);
- vastes possibilités d'évasion fiscale.

III. APPLICATION COLLABORATIVE DES DROITS : LA NOUVELLE STRATÉGIE

24. Avec l'expansion du commerce électronique, les atteintes à la propriété intellectuelle sont désormais le fait d'acteurs dont on ne connaît ni l'identité ni l'adresse. La législation actuelle ne prévoit pas de telles situations et ne permet pas non plus de forcer les fournisseurs d'accès, qui sont principalement des plateformes virtuelles ou des réseaux sociaux, à prendre des mesures pour faire cesser les atteintes. Il était donc nécessaire que les fournisseurs d'accès participent à l'application des droits de propriété intellectuelle en tant qu'exploitants (de la plateforme, du réseau social, etc.) pour faire barrage à la vente de produits de contrefaçon.

25. C'est ce que l'INDECOPI appelle l'application collaborative des droits. Cette expression signifie que les autorités travaillent avec des alliés stratégiques manifestement mieux placés pour faire cesser les atteintes et en identifier les auteurs.

26. C'est sur cette base que l'INDECOPI a proposé de modifier la législation nationale relative à la propriété intellectuelle, à savoir le décret-loi n° 1075. Cette modification est intervenue en septembre 2018 :

Décret-loi n° 1397 portant modification du décret-loi n° 1075

“Article 115. – Pouvoirs d'enquête

L'autorité nationale compétente a notamment les pouvoirs d'enquête suivants :

(...)

e) ordonner, à titre conservatoire ou définitif, que des personnes physiques ou morales, de même que des organismes tant publics que privés, appartenant ou non à l'État, et à but lucratif ou non, prennent des mesures pour empêcher des tiers de commettre ou de continuer à commettre des actes consistant à utiliser des produits sans autorisation [...]”

27. Cette modification confère à l'INDECOPI le pouvoir d'ordonner aux personnes physiques et morales, de même qu'aux organismes publics et privés, de prendre des mesures concrètes pour faire cesser les atteintes à la propriété intellectuelle.

28. Il est important de préciser que la responsabilité des intéressés est engagée non à raison de l'atteinte, mais de la désobéissance à l'ordonnance des autorités ou du non-respect de celle-ci.

29. La loi a été rédigée de telle sorte que nul ne puisse légitimement prétendre ne pas tomber sous le coup de son application. En effet, il a été jugé nécessaire de la rédiger en des termes suffisamment larges pour qu'elle ne s'applique pas uniquement aux fournisseurs d'accès à l'Internet. Si l'intention initiale était de s'assurer la coopération des fournisseurs d'accès, il a été jugé approprié d'inclure tous les tiers jouissant d'une position ou d'une capacité particulière de nature à leur permettre de faire cesser la commission de l'atteinte ou la poursuite de celle-ci.

30. Par ailleurs, la loi ne précise pas le moyen par lequel le destinataire de l'ordonnance doit agir. L'application collaborative des droits est donc exigible pour les actes commis tant sur le marché numérique que sur le marché traditionnel.

31. Ce principe est similaire à la responsabilité connue sous le nom de “responsabilité du propriétaire” (“landlord liability”) dans la jurisprudence des États-Unis d’Amérique. Les deux principes ne sont cependant pas identiques, dans la mesure où la responsabilité décrite à l’article 115.e) du décret-loi n° 1075 est établie par le non-respect de l’ordre donné par les autorités, tandis que la “responsabilité du propriétaire” impute la responsabilité au propriétaire à raison de sa contribution à l’atteinte ou infraction.

32. Le principe de l’application collaborative des droits a permis, tout au long de la pandémie, de contrôler et/ou de faire fermer des sociétés de commerce en ligne qui vendaient des produits mettant en jeu l’intérêt public, comme les produits susceptibles d’être dangereux pour les enfants (les jouets de contrefaçon), la santé humaine (les masques de protection contre la COVID-19, les produits désinfectants, etc.) et la sécurité humaine (câbles électroniques, prises de courant, commandes électromagnétiques).

33. Enfin, tout au long de l’année 2019 et au début de l’année 2020, l’INDECOPI a organisé des rencontres en ligne et physiques avec différentes plateformes de commerce électronique afin de les informer des objectifs et du champ d’application de la modification apportée au décret-loi n° 1075, de leur donner des informations sur le nouveau dispositif d’application collaborative des droits et de leur proposer de signer des accords de coopération. Ceux-ci feraient des plateformes en ligne les meilleurs alliés de l’INDECOPI dans la lutte contre la contrefaçon en ligne.



34. Le 10 février 2020⁷, l’INDECOPI a ainsi conclu un accord interinstitutionnel de coopération avec MERCADO LIBRE par lequel celui-ci s’engageait à mettre en place un mécanisme efficace destiné à faire cesser les atteintes sur sa plateforme. Cette démarche a fait du Pérou l’un des premiers pays de la région à avoir signé un accord destiné à protéger la propriété intellectuelle.

⁷ Cet accord a été renouvelé en février 2021.

IV. CONCLUSION

35. La pandémie de COVID-19 a modifié subitement les habitudes des consommateurs et le paysage de la concurrence. Aussi est-il impératif de revoir la réglementation et les méthodes des autorités chargées de l'application des lois.

36. Il est d'autant plus important durant une pandémie que les fournisseurs d'accès à l'Internet participent à l'application des droits car les consommateurs sont prêts à tout pour avoir accès à des produits et services de première nécessité, ce qui crée immanquablement des opportunités pour les contrefacteurs.

37. Les plans relatifs à l'application des droits doivent tenir compte du fait que les véritables auteurs de la contrefaçon sont des organisations criminelles qui agissent à l'abri des systèmes de détection, grâce à la stratégie de l'iceberg, qui leur permet de dissimuler la majeure partie de leurs activités.

38. Il est impératif d'élaborer un plan d'application des droits qui s'articule autour de trois principes :

- un principe de prévention qui consiste à créer une culture de respect des droits de propriété intellectuelle et de rejet de la contrefaçon;
- un principe d'incitation qui pousse les microentreprises et les petites entreprises à adopter des pratiques commerciales légitimes et à ne pas se laisser tenter par la perspective de réaliser des bénéfices importants grâce à la contrefaçon comme c'est souvent le cas; et
- un principe de riposte qui a vocation à renforcer les pouvoirs officiels relatifs à l'application de sanctions administratives et pénales.

39. Ces trois principes exigent une stratégie d'application collaborative des droits, telle que celle de l'INDECOPI, qui repose sur :

- des synergies stratégiques avec des tiers mieux placés pour mettre en place des mesures de dissuasion sur le marché en ligne; et
- des accords financiers avec les intervenants qui disposent d'informations utiles pour repérer les véritables auteurs de la contrefaçon.

40. En dissolvant les alliances des adversaires, nous pourrions affaiblir leur position. En établissant des alliances de notre côté, nous renforcerons notre propre position dans l'application des droits de propriété intellectuelle.

[Fin de la contribution]

L'APPROCHE DES PHILIPPINES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CADRE DU COMMERCE NUMÉRIQUE

*Contribution établie par M. Rowel S. Barba, Directeur général, Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL), Taguig (Philippines)**

RÉSUMÉ

La contribution suivante décrit l'approche multidimensionnelle adoptée au cours des dernières années par l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) pour lutter contre l'augmentation des délits de contrefaçon et de piratage en ligne. Cette approche comprend l'élargissement de la fonction de l'Office de la propriété des Philippines en matière d'application des droits en ligne, la poursuite de la collaboration avec le secteur privé, les travaux en cours pour mettre en place un système de blocage de sites rapide et évolutif et le renforcement du cadre juridique pour mieux tenir compte des nouvelles technologies qui favorisent la prolifération des contrefaçons et des produits pirates sur le marché. En outre, le Gouvernement philippin continue d'améliorer la collaboration entre les institutions gouvernementales nationales et régionales avec pour objectif de renforcer les mesures d'application des droits à la frontière et d'encourager les meilleures pratiques en matière de commerce numérique. Enfin, l'approche répond à la nécessité de donner aux titulaires de droits et aux consommateurs les moyens d'agir grâce à l'échange d'informations et de connaissances et à des campagnes de sensibilisation et d'éducation.

I. INTRODUCTION

1. Les sociétés étaient déjà aux prises avec la cybercriminalité avant la pandémie de COVID-19, compte tenu des défis complexes qu'elle pose pour l'application des diverses lois et réglementations. La pandémie ayant entraîné un passage au numérique encore plus rapide, plusieurs pays, dont les Philippines, ont signalé une hausse de la cybercriminalité sans précédent, notamment des atteintes liées aux droits de propriété intellectuelle, telles que la contrefaçon et le piratage. Cette situation a contraint le gouvernement à envisager des réformes législatives et les parties prenantes à faire pression en ce sens, afin de mettre en place une action plus efficace contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et de renforcer les sanctions à l'encontre des auteurs de ces atteintes. Dans l'attente de ces réformes législatives, l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines, en collaboration avec divers acteurs concernés des secteurs public et privé, a déployé des efforts continus pour élaborer des stratégies en matière d'application des droits plus solides dans l'espace en ligne tout en améliorant la protection aux frontières, l'efficacité du système judiciaire et la sensibilisation à l'échelle nationale. Ce document présente ainsi les efforts déployés par l'ensemble de la société pour lutter contre la contrefaçon et le piratage aux Philippines.

II. ÉTENDRE LA FONCTION DE L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PHILIPPINES EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DROITS EN LIGNE

2. Au début de l'épidémie de COVID-19 aux Philippines, l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines s'était déjà inquiétée d'une possible tendance à la hausse des délits de

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

contrefaçon et de piratage, compte tenu de l'impact du numérique sur divers aspects de notre vie quotidienne (commerce, loisirs, etc.).

3. En 2020, le nombre de plaintes pour violation des droits de propriété intellectuelle déposées par les titulaires de droits et signalées par les citoyens concernés est monté à 121, dépassant ainsi le nombre total de plaintes déposées entre 2016 et 2019. 95% de ces plaintes concernaient l'espace numérique.

4. Compte tenu de cette augmentation, l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines a édicté de nouvelles règles pour étendre sa fonction en matière d'application des droits en ligne et pour mettre à la disposition des titulaires de droits des recours plus dissuasifs par l'intermédiaire de son Bureau d'application des droits de propriété intellectuelle¹.

5. Plus précisément, le Bureau d'application des droits de propriété intellectuelle peut, en vertu des nouvelles règles et de sa propre initiative :

- surveiller les marchés;
- mettre immédiatement et temporairement un terme aux opérations portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle au moyen d'injonctions de cessation; et
- approuver l'annulation des permis d'exploitation d'un contrevenant, y compris les licences.

6. Depuis la publication des nouvelles règles, l'IPOPHL n'a pas encore reçu de plainte de la part de titulaires de droits de propriété intellectuelle. Si une plainte est déposée et qu'une décision est prise par le Bureau d'application des droits, cette décision émanera du Directeur général de l'IPOPHL et pourra faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel.

III. COLLABORATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

7. Les nouvelles règles de l'IPOPHL ont été élaborées à la suite de consultations avec les parties prenantes. En effet, l'Office dispose d'un vaste réseau de partenaires du secteur privé avec lesquels il continue d'intensifier sa coopération afin de mieux comprendre les défis auxquels ils sont confrontés et de développer en conséquence de meilleures mesures en vue de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

A. MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LES TITULAIRES DE DROITS ET LES ACTEURS DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

8. Depuis 2018, l'IPOPHL s'engage auprès des plateformes numériques, des passerelles de paiement commerciales et des titulaires de droits pour rendre le commerce électronique plus sûr. Le dialogue facilité par l'IPOPHL a abouti à l'élaboration d'un mémorandum d'accord² entre les plateformes de commerce électronique et certains titulaires de droits. Le mémorandum d'accord a été signé en mars 2021 avec pour principal objectif d'améliorer les procédures de notification et de retrait des plateformes de commerce électronique. En outre, le mémorandum d'accord énonce les conditions suivantes :

- les mesures préventives à mettre en place;

¹ Pour un aperçu de l'ancienne fonction de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines en matière d'application des droits, voir la contribution établie par M. Allan B. Gepty (2016), intitulée *La fonction de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines en matière d'application des droits : Meilleures pratiques et défis* (pages 15 à 19 du document WIPO/ACE/11/6), disponible à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=343776.

² Disponible à l'adresse <https://drive.google.com/file/d/1BwGoksbtbdBLaxRtrjHYZUBhz09tll0DC/view?usp=sharing>.

- le partage légitime d'informations pertinentes avec les autorités sur demande, dans la mesure où les lois et règlements relatifs à la confidentialité des données le permettent; et
- les politiques visant à prévenir les atteintes répétées aux droits de propriété intellectuelle.

9. Le mémorandum d'accord compte 16 signataires à savoir :

- Plateformes numériques :
Lazada E-Services Philippines, Inc.
Shopee Philippines, Inc.
BF Jade E-Services Philippines, Inc. (Zalora Philippines)
- Propriétaires de marques :
Unilever Philippines, Inc.
Castrol Limited
GlaxoSmithKline Consumer Healthcare Philippines, Inc.
GlaxoSmithKline Philippines, Inc.
Solar Pictures, Inc.
Globe Telecom, Inc.
Daniel Wellington AB
Cambridge University Press
Golden ABC, Inc.
- Chambres de commerce et associations commerciales :
Chambre de commerce américaine des Philippines
Chambre de commerce britannique des Philippines
Chambre de commerce européenne des Philippines
Philippine Retailers Association

10. Les signataires du mémorandum d'accord se réunissent deux fois par an sous l'égide de l'IPOPHL afin d'évaluer les progrès et la mise en œuvre du mémorandum d'accord, d'identifier les nouveaux développements en matière de technologies et de modus de contrefaçon ou de piratage et de réviser le mémorandum d'accord et, éventuellement, d'étendre ses dispositions pour couvrir d'autres acteurs tels que les fournisseurs de services Internet.

B. BLOCAGE DE SITES WEB

11. L'IPOPHL travaille également à la mise en place d'un système de blocage de sites rapide et évolutif. L'Office collabore avec l'Asia Video Industry Association, la Commission nationale des télécommunications (NTC) et les fournisseurs d'accès Internet philippins pour créer un mécanisme de coordination qui permettra un blocage plus simple et plus rapide des sites pirates. L'IPOPHL espère établir prochainement un protocole d'intercoordination clair pour ce processus. À l'heure actuelle, l'IPOPHL transmet une demande de blocage de site à la NTC, qui est le principal organe de contrôle des fournisseurs d'accès Internet. La NTC effectue ensuite certaines procédures internes avant d'émettre un ordre auquel les fournisseurs d'accès Internet doivent se conformer. À l'avenir, l'IPOPHL espère institutionnaliser un processus par lequel la NTC reconnaîtra l'ordre de blocage de site de l'IPOPHL et ordonnera automatiquement aux fournisseurs d'accès Internet de s'y conformer.

12. Dans le cadre de ses efforts, le Bureau d'application des droits mènera un scrupuleux processus de validation des plaintes afin de préserver l'accès aux contenus légitimes et de veiller à ce que le blocage ne se produise que dans les cas où toutes les preuves indiquent clairement qu'il s'agit de piratage.

IV. RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE

13. Les stratégies relatives à l'application des droits doivent être conçues en tenant compte des technologies émergentes qui facilitent le développement des activités de contrefaçon et de piratage à plus grande échelle et les rendent plus complexes à traiter. À ce titre, l'IPOPHL appuie l'adoption de lois qui redéfinissent ces stratégies dans le contexte d'une économie numérique.

A. MODIFICATIONS DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14. L'année dernière, l'IPOPHL a présenté un projet de loi visant à modifier le Code de la propriété intellectuelle de 1997. Ces modifications rendront le système de droit de la propriété intellectuelle plus solide, plus efficace, plus moderne et davantage tourné vers l'avenir, renforçant ainsi la position des Philippines en tant que destination attrayante pour les investissements.

15. Les modifications proposées³ permettront également au gouvernement d'intensifier ses efforts pour prévenir la contrefaçon et le piratage. Elles visent à :

- mettre en place un système de blocage de sites Web;
- donner au Directeur général le pouvoir d'émettre des injonctions de cessations et des ordonnances de confiscation;
- renforcer les sanctions à l'encontre des auteurs d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle; et
- supprimer le montant minimal pour une demande de dommages et intérêts afin de permettre aux micro, petites et moyennes entreprises d'exercer des recours administratifs.

16. Le projet de loi visant à modifier le Code de la propriété intellectuelle est actuellement examiné par la Commission législative du Congrès des Philippines et devrait être adopté au moins par la Chambre basse dans le courant de l'année 2021.

B. PROJET DE LOI RELATIF AUX TRANSACTIONS INTERNET

17. L'IPOPHL soutient pleinement la proposition de loi sur les transactions Internet (Internet Transactions Act)⁴, qui pourrait bientôt faire l'objet de délibérations au Sénat. La proposition de loi établira des mesures types qui changeront radicalement la manière dont les plateformes de commerce électronique, les commerçants et les sites Internet exercent leurs activités. Elle veillera à ce que les opérations en ligne ne financent pas la contrefaçon, entre autres infractions possibles.

18. La loi sur les transactions Internet prévoit également une responsabilité solidaire pour les commerçants en ligne fautifs. Dans le cadre de ce régime de responsabilité solidaire, l'application des droits relatifs aux marques sera traitée de la même manière que l'application des droits d'auteur, dans la mesure où les personnes menant des activités contribuant indirectement à un acte constitutif d'atteinte pourront faire l'objet de procédures pénales et civiles.

³ Projets de loi 8062, disponible à l'adresse https://www.congress.gov.ph/legisdocs/basic_18/HB08062.pdf, et 8620, disponible à l'adresse https://www.congress.gov.ph/legisdocs/basic_18/HB08620.pdf.

⁴ Projet de loi 7805, disponible à l'adresse https://www.congress.gov.ph/legisdocs/third_18/HBT7805.pdf, et projet de loi du Sénat 1591, disponible à l'adresse <http://legacy.senate.gov.ph/lisdata/3301729864!.pdf>.

19. L'IPOPHL se réjouit de l'adoption de la Loi sur les transactions Internet et du projet de loi visant à modifier le Code de la propriété intellectuelle car elles permettront de mettre en place des mesures plus proactives.

V. APPROCHE PANGOUVERNEMENTALE

20. Du côté des pouvoirs publics, le Comité national des droits de propriété intellectuelle (NCIPR), composé de 13 membres, est le moteur de la collaboration. Il est dirigé par l'IPOPHL en tant que président par intérim.

21. Depuis sa création, le NCIPR a enregistré un nombre croissant de saisies, avec une croissance annuelle moyenne de 55%, s'élevant à 23,6 milliards de PHP (environ 468,5 millions de dollars É.-U.) en 2018, contre 3,5 milliards de PHP (environ 69,5 millions de dollars É.-U.) en 2008.

22. Si la croissance annuelle de la valeur des saisies peut en partie être attribuée à l'augmentation du commerce de contrefaçons, elle peut également s'expliquer par l'intensification des efforts de répression. En effet, les activités d'inspection de l'IPOPHL ont bondi de 69% pour atteindre 2644 inspections réalisées en 2018, contre 1565 en 2008.

23. Aujourd'hui, les activités d'inspection continuent de détecter les points névralgiques pour la contrefaçon. Le Bureau des douanes (BOC) a récemment découvert un bâtiment entier dans lequel étaient entreposés des produits de contrefaçon destinés à être vendus en ligne.

A. RENFORCEMENT DES MESURES D'APPLICATION À LA FRONTIÈRE

24. Afin d'améliorer encore davantage l'application des droits à la frontière, le BOC a lancé, en octobre 2020, l'initiative d'un mémorandum d'accord interinstitutionnel sur l'application des droits à la frontière, qui implique 26 agences gouvernementales philippines, dont l'IPOPHL. Le mémorandum d'accord vise à établir un mécanisme systématique de partage des renseignements relatifs à l'application des droits à la frontière.

25. L'IPOPHL a bon espoir que ce partage d'informations rationalisé se traduise par une application des droits plus rapide et plus efficace et facilite l'interception des produits de contrefaçon au port d'entrée.

B. APPLICATION DES DROITS AU NIVEAU INTERRÉGIONAL

26. L'IPOPHL estime également que les mesures visant à intercepter les marchandises de contrefaçon doivent être appliquées à l'échelle régionale en créant de meilleurs systèmes de coordination entre les pays par lesquels les marchandises illicites peuvent transiter.

27. Au niveau régional, l'IPOPHL joue un rôle de premier plan dans le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle en représentant les Philippines à la présidence du Réseau d'experts dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle (ANIEE) de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)⁵.

28. Au fil des ans, l'ANIEE a fait des progrès considérables dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. À l'heure actuelle, un mémorandum d'accord régional entre les titulaires de droits et les plateformes en ligne est à l'étude, en s'appuyant sur

⁵ Pour en savoir plus sur l'ANIEE et la coopération régionale dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, consultez la contribution établie par M. Allan B. Gepty (2017) intitulée *Coopération régionale en matière d'application des droits de propriété intellectuelle au sein de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est* (pages 28-32 du document WIPO/ACE/12/5 Rev.2), disponible à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=381796.

l'expérience acquise dans la région où les Philippines et la Thaïlande disposent déjà de tels mémorandums.

29. Sous la présidence philippine, l'ANIEE s'est également engagée auprès du groupe de travail de l'ASEAN sur l'application des règles douanières. L'IPOPHL continue d'explorer les domaines de coordination possibles dans le but d'accélérer la réalisation des objectifs de mise en application des droits dans le cadre du Plan d'action 2016-2025 de l'ASEAN sur les droits de propriété intellectuelle⁶.

30. L'ANIEE étudie également la possibilité d'entamer un dialogue avec le Comité de coordination de l'ASEAN sur le commerce électronique afin de discuter des meilleures pratiques en matière de sécurisation des transactions commerciales électroniques dans la région, tout en incitant les micro, petites et moyennes entreprises à adopter le commerce numérique.

31. Ces efforts de collaboration s'inscrivent dans le cadre plus large de l'initiative philippine visant à soutenir les efforts déployés à l'échelle de l'ASEAN au moyen de son programme ANIEE ACTS Beyond 2020. Ce programme visera à accélérer les progrès de la région en matière d'application des droits en mettant l'accent sur la Sensibilisation, la Capacité, la Technologie et la Synergie (ACTS).

C. RÈGLEMENT DES LITIGES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

32. Une partie importante du travail d'application des droits de l'IPOPHL consiste à faire en sorte que le système de justice fonctionne pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle.

33. En 2020, la Cour suprême des Philippines a publié le Règlement spécial de 2020 sur la poursuite des affaires de propriété intellectuelle, qui a modifié la version de 2010⁷. Le Règlement, révisé à l'initiative de l'IPOPHL, vise à améliorer et à accélérer les procédures pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Les principales dispositions sont les suivantes :

- la réduction du délai de jugement;
- l'augmentation du nombre de tribunaux qui délivrent des ordonnances de perquisition et de saisie; et
- l'obligation pour les juges et le personnel judiciaire de suivre une formation.

VI. DONNER AUX TITULAIRES DE DROITS LES MOYENS D'AGIR

34. L'IPOPHL travaille sans relâche pour aider les titulaires de droits à faire face aux nouveaux défis de l'économie numérique. Récemment, l'IPOPHL s'est associé à l'Association internationale pour les marques (INTA), qui travaillera avec l'IPOPHL dans les mois à venir pour améliorer le système philippin de protection des marques et aligner les stratégies en matière d'application des droits sur les besoins des propriétaires de marques.

35. L'IPOPHL s'est également associé à Google et à Facebook pour organiser des webinaires visant à aider les titulaires de droits à utiliser leurs outils de recherche, de détection et de gestion existants pour mieux contrôler leurs droits de propriété intellectuelle en ligne.

⁶ Disponible à l'adresse [https://www.aseanip.org/Portals/0/ASEAN%20IPR%20ACTION%20PLAN%202016-2025%20\(for%20public%20use\).pdf?ver=2017-12-05-095916](https://www.aseanip.org/Portals/0/ASEAN%20IPR%20ACTION%20PLAN%202016-2025%20(for%20public%20use).pdf?ver=2017-12-05-095916).

⁷ Disponible à l'adresse <https://sc.judiciary.gov.ph/14365/>.

VII. SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

36. Les citoyens concernés se sont particulièrement mobilisés au cours de l'année écoulée afin de dénoncer d'éventuelles atteintes aux droits de propriété intellectuelle auprès de l'IPOPHL. Afin de maintenir cet engagement, l'IPOPHL s'efforcera de cibler davantage les consommateurs dans ses campagnes de sensibilisation et d'éducation.

37. En juin 2020, l'IPOPHL s'est associé à l'OMPI pour la mise en œuvre à titre expérimental de l'*Instrument de l'OMPI relatif à la conduite d'enquêtes auprès des consommateurs sur le respect de la propriété intellectuelle*⁸. Le questionnaire utilisé dans la première phase du projet servira à évaluer les attitudes et les comportements des consommateurs à l'égard du piratage du droit d'auteur. L'administration de l'enquête (lancée en juin 2021) ainsi que la collecte de ses résultats seront confiées à une agence spécialisée pour mener à bien le travail sur le terrain. Le rapport final devrait être soumis en octobre 2021.

38. L'IPOPHL collabore également avec le Groupe de protection des consommateurs du Ministère du commerce et de l'industrie pour élaborer des supports pour les campagnes de sensibilisation qui seront lancées au cours des prochains mois.

VIII. CONCLUSION

39. L'IPOPHL continuera à consacrer beaucoup de temps, de ressources et de capacités pour aider les parties prenantes à faire appliquer leurs droits de propriété intellectuelle. Elle continuera également de façonner sa stratégie en réponse aux besoins des titulaires de droits dans le cadre d'une économie numérique en constante évolution. Un tel programme d'application des droits n'est pas seulement nécessaire aux titulaires de droits, il permet également d'atteindre d'autres objectifs nationaux, à savoir la protection des consommateurs, la santé publique, le commerce équitable, une base réglementaire solide pour attirer les investisseurs et une économie numérique robuste mue par un environnement qui encourage l'innovation et la créativité.

[Fin de la contribution]

⁸ Disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4240>.

L'EXPERIENCE DE LA FEDERATION DE RUSSIE DANS LA LUTTE CONTRE LA DIFFUSION DE CONTENUS PIRATES SUR L'INTERNET

*Contribution établie par M. Vadim Subbotin, directeur adjoint, Service fédéral chargé de la supervision des communications, des technologies de l'information et des médias (Roskomnadzor), Moscou (Fédération de Russie)**

RESUME

La présente contribution met en lumière les mesures prises par la Fédération de Russie pour lutter contre le piratage en ligne. L'efficacité de ces mesures est confirmée par l'accroissement de la consommation de contenus légaux en ligne et une augmentation des revenus des titulaires de droits générés par la vente de ceux-ci. Par ailleurs, l'État poursuit ses efforts visant à renforcer cette efficacité en encourageant activement l'élaboration d'une autoréglementation du secteur et en favorisant l'interaction directe entre les principales sociétés informatiques russes et les titulaires de droits dans la lutte contre le piratage en ligne.

I. INTRODUCTION

1. Le Service fédéral chargé de la supervision des communications, des technologies de l'information et des médias (Roskomnadzor) est l'organe du gouvernement fédéral russe chargé d'endiguer la diffusion de contenus pirates sur l'Internet. Dans le cadre de ses compétences, le Roskomnadzor applique divers mécanismes législatifs jugés efficaces par les titulaires de droits russes comme étrangers et s'efforce constamment d'améliorer ces mécanismes.
2. La législation en vigueur permet au Roskomnadzor de lutter efficacement contre la diffusion illégale de contenus sur des sites pirates, grâce à des ordonnances de blocage, à la réduction des recettes publicitaires ainsi qu'à la monétisation du trafic, coupant ainsi les flux financiers. Le Roskomnadzor effectue ce travail en étroite collaboration avec les titulaires de droits d'auteur et les grandes sociétés informatiques¹, notamment les prestataires de services de recherche.
3. La présente contribution examine les synergies obtenues grâce à la réglementation gouvernementale conjuguée à l'autoréglementation du secteur dans la lutte contre le piratage en ligne.

II. REGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE

A. PRINCIPAUX MECANISMES DE LUTTE CONTRE LE PIRATAGE EN RUSSIE

4. La principale loi régissant les mesures de lutte contre le piratage en ligne est la loi fédérale n° 149-FZ du 27 juillet 2006 sur l'information, les technologies de l'information et la

* Les vues exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles du Secrétariat ou des États membres l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

¹ On entend par sociétés informatiques les sociétés de matériel et de logiciels informatiques et les entreprises qui opèrent dans des domaines connexes de haute technologie, notamment les opérateurs de télécommunications, les moteurs de recherche, etc.

protection des informations². Pour l'heure, cette loi s'applique à tous les objets protégés par le droit d'auteur, à l'exception des photographies.

5. Un titulaire de droit peut avoir recours à l'un des trois moyens suivants pour contrer le piratage³ :

- une ordonnance d'un tribunal sur des mesures provisoires (article 15.2);
- une décision judiciaire visant à bloquer les sites Web à titre permanent (article 15.6); et
- une décision du Ministère du développement numérique, des communications et des médias sur le blocage à titre permanent des sites miroirs bloqués par une décision judiciaire (article 15.6.1)).

6. Ces mécanismes législatifs sont amplement appliqués. À ce jour, 17 000 ordonnances de référé, 900 décisions judiciaires et 27 000 décisions du Ministère du développement numérique, des communications et des médias ont permis de retirer ou de bloquer des contenus pirates sur 1,5 million de sites Web.

7. Les titulaires étrangers de droits ont également fréquemment recours à ces mécanismes. À ce jour, le Roskomnadzor a reçu plus de 380 décisions du tribunal de la ville de Moscou portant sur des demandes émanant de chefs de file de l'industrie cinématographique, tels que Warner Bros. Entertainment Inc. (136 décisions), diverses filiales de Sony (137 décisions), Universal Music (88 décisions), Disney Enterprises Inc. (11 décisions) et Marvel (neuf décisions).

8. Outre le blocage des sites Web pirates visés, des mesures sont prises afin de réduire le trafic vers ces sites. Depuis 2017, le Roskomnadzor collabore activement avec les moteurs de recherche (Yandex, Google et Mail) afin de supprimer des résultats de recherche les liens vers des contenus portant atteinte au droit d'auteur. Les dispositions relatives au blocage à titre permanent (article 15.6) et le blocage des sites miroirs (article 15.6-1) prévoient également la suppression de ces liens. Lorsque l'accès au contenu est restreint au titre de l'article 15.2, la suppression des liens des résultats de recherche est prévue à l'article 15.8.

B. NOUVELLE PROCEDURE VISANT A PROTEGER LES OBJETS COUVERTS PAR LE DROIT D'AUTEUR DISTRIBUES PAR L'INTERMEDIAIRE D'APPLICATIONS LOGICIELLES

9. Avec l'augmentation constante de la part du trafic mobile, le marché des applications mobiles par l'intermédiaire desquelles des contenus pirates peuvent également être distribués se développe rapidement.

10. En réponse à ces menaces, la législation russe a été adaptée et, le 1^{er} octobre 2020, des modifications apportées à l'article 15.2 de la loi fédérale n° 149-FZ sont entrées en vigueur⁴.

11. Le Roskomnadzor adresse une notification à la ressource d'information (la boutique d'applications) qui héberge l'application, lui demandant de retirer l'objet protégé par le droit

² Loi fédérale n° 149-FZ du 27 juillet 2006 sur l'information, les technologies de l'information et la protection des informations (telle que modifiée conformément à la loi fédérale n° 177-FZ du 8 juin 2020), disponible à l'adresse suivante : <https://wipolex.wipo.int/fr/legislation/details/20722>. L'article 15.2 a été introduit dans la loi fédérale n° 149-FZ par la loi fédérale n° 187-FZ du 2 juillet 2013 portant modification de certaines lois de la Fédération de Russie concernant la protection des droits de propriété intellectuelle sur les réseaux d'information et de télécommunication, disponible à l'adresse suivante : <https://wipolex.wipo.int/fr/legislation/details/17108>.

³ Pour de plus amples informations sur les options citées, voir Vadim Subbotin (2019) *Améliorer les mécanismes de lutte contre la diffusion de contenus pirates en Fédération de Russie* (pages 12-16 du document WIPO/ACE/14/8 Rev.), disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=450691.

⁴ Ces modifications ont été introduites par la loi fédérale n° 177-FZ du 8 juin 2020 portant modification de la loi fédérale sur l'information, les technologies de l'information et la protection des informations.

d'auteur de l'application. Si le propriétaire de l'application ne respecte pas l'exigence de la loi fédérale n° 149-FZ, alors la boutique d'applications est tenue de restreindre l'accès des utilisateurs russes à ladite application. Si la demande n'est pas satisfaite dans les 24 heures, le Roskomnadzor communique à l'opérateur des télécommunications les informations nécessaires pour restreindre l'accès à l'application.

12. À ce jour, le Roskomnadzor a reçu 28 décisions judiciaires portant sur 19 applications mobiles. Les contenus pirates ont été supprimés de 13 applications logicielles. L'accès à six applications a été restreint pour les utilisateurs russes d'Internet.

III. AUTOREGLEMENTATION DU SECTEUR

13. Le Roskomnadzor soutient et encourage également activement l'autoréglementation du secteur.

14. Le 1^{er} novembre 2018, un *Mémorandum de coopération sur la protection des droits exclusifs à l'ère numérique* a été signé dans les locaux du Roskomnadzor entre les principaux titulaires nationaux de droit d'auteur sur des œuvres audiovisuelles, les propriétaires de sites d'hébergement de vidéos et des opérateurs de moteurs de recherche⁵.

15. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Mémorandum, les signataires ont créé un système d'information – un registre d'URL de pages Web où il est porté atteinte au droit d'auteur. Un titulaire de droit qui découvre une page Web portant atteinte au droit d'auteur adresse une demande d'inscription de ladite page au registre qui fonctionne 24 heures sur 24. Les moteurs de recherche reçoivent des données de la part du registre toutes les cinq minutes et, dans un délai maximum de six heures, suppriment des résultats de recherche la page du site par l'intermédiaire de laquelle le contenu est piraté.

16. Cette procédure, conjuguée aux mécanismes législatifs, permet aux titulaires de droits de prévenir efficacement et, surtout, rapidement, la diffusion de contenus pirates sur l'Internet. Ce court délai d'intervention favorise par exemple une protection efficace des premières projections.

17. À ce jour, quelque 25 millions de liens vers des contenus pirates ont été ainsi supprimés des résultats de recherche.

18. S'appuyant sur les résultats de l'expérimentation des outils mis en place par le Mémorandum, un projet de loi a été élaboré sur le site du Roskomnadzor, visant à consolider les mécanismes d'autoréglementation susmentionnés au niveau législatif. Le projet de loi sera examiné par la Douma d'État dans un proche avenir.

19. Le Roskomnadzor considère que l'encouragement par l'État des processus contribuant au développement de l'autoréglementation du secteur, en synergie avec la législation en vigueur, permettra d'obtenir un effet optimal dans la lutte contre le piratage en ligne.

IV. IMPACT DE LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE EN RUSSIE

A. SERVICES DE VIDEOS EN LIGNE

20. Grâce aux efforts conjoints de l'État, des titulaires de droits et des entreprises informatiques, le nombre d'utilisateurs qui se connectent à des sources légales de contenus en ligne – des salles de cinéma officielles en ligne – connaît une augmentation considérable. À la

⁵ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://rkn.gov.ru/news/rsoc/news62760.htm>.

fin de 2020, les recettes totales des services de vidéos en ligne légaux en Russie s'élevaient à 38 942 milliards de roubles (444 millions d'euros), soit une augmentation de 52% par rapport à l'année précédente. La croissance enregistrée en 2019 par rapport à 2018 était déjà du même ordre⁶.

21. Le modèle payant (qui comprend les abonnements et les achats de vidéos) continue d'augmenter ses parts de marché et à prévaloir sur le modèle publicitaire. En 2020, le modèle payant représentait 78% du total des recettes provenant de services vidéo en ligne (contre un peu plus de 70% l'année précédente).

22. En outre, au premier semestre 2020, le modèle fondé sur la publicité a pour la première fois cédé le pas aux achats de vidéos à la demande (location d'une unité de contenu ou achat d'une copie numérique), mais à la fin de l'année, la part des recettes provenant de la location/achat de contenu était néanmoins inférieure à celle du modèle publicitaire, s'élevant à 17% contre 21%. En outre, la part des abonnements s'élevait à 61%. Ainsi, la structure des recettes des services vidéo en 2020 était la suivante :

- modèles payant : 78% (abonnements et achats de vidéos à la demande);
- modèle publicitaire : 21%; et
- autres modèles de monétisation 1%.

B. VENTES DE BILLETS DE CINEMA

23. Les mesures prises afin de protéger la propriété intellectuelle ont une incidence non seulement sur le marché des contenus numériques, mais aussi sur le marché de la distribution de films. En 2020, les recettes totales du box-office pour la Fédération de Russie s'élevaient à 22,8 milliards de roubles (260 millions d'euros), dont 47% provenaient de la vente de billets pour des films russes⁷.

24. Les cinémas du pays, dont les activités ont été suspendues durant quatre à neuf mois en 2020 en raison des mesures restrictives destinées à lutter contre la pandémie de COVID-19, ont vendu 88,7 millions de billets, dont 68,6% durant les trois premiers mois de 2020.

25. Le marché de la distribution de films a accusé un recul de 58,8% au box-office en 2020 (soit 32,6 milliards de roubles (372 millions d'euros) sur le plan monétaire), et de 59,6% en nombre de billets vendus au regard de 2019.

26. En outre, le marché a subi de plein fouet les effets de la pandémie. Ainsi, à la fin de 2020, 1914 cinémas projetaient des films, soit environ 8,7% de moins que pour la même période en 2019 (2096 cinémas avaient projeté des films au 31 décembre 2019). Le Roskomnadzor, de concert avec les titulaires de droits concernés, s'est activement impliqué dans la protection des films dont la première projection a eu lieu en 2020.

V. COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE PIRATAGE EN LIGNE

27. En conclusion, il convient de noter l'importance et le poids de la coopération internationale pour la protection de la propriété intellectuelle sur l'Internet. Le Roskomnadzor collabore activement avec l'OMPI, notamment dans le cadre du protocole d'accord qu'il a conclu avec l'OMPI en 2020 concernant la fourniture d'informations destinées à la base de données

⁶ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.iksmedia.ru/news/5723245-Rynok-onlajnvideo-v-Rossii-po-itoga.html>.

⁷ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.fond-kino.ru/news/itogi-kinoprokata-v-2020-godu/>.

WIPO ALERT. La mise en œuvre des dispositions du protocole d'accord a renforcé l'efficacité de la lutte contre le piratage numérique, en particulier au niveau international.

28. Le Roskomnadzor a téléchargé quelque 2000 noms de domaine dans la base de données de l'OMPI. Le Roskomnadzor se réjouit d'une coopération fructueuse à long terme avec l'OMPI afin de lutter contre les contenus pirates sur l'Internet.

[Fin de la contribution]

METTRE L'INTERNET AU SERVICE D'UNE APPLICATION EFFECTIVE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DEGAGER DES RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES, STIMULER LA COLLABORATION ET ELARGIR LA DIFFUSION DES ACTIVITES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

*Contribution établie par Mme Amanda Lotheringen, directrice principale, application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC), Pretoria (Afrique du Sud)**

RÉSUMÉ

Depuis le début de 2020, le monde est confronté à l'un des plus grands défis auxquels il ait eu à faire face avec la pandémie de COVID-19. La pandémie a modifié la façon de travailler des spécialistes de la lutte contre le commerce illicite, en particulier le commerce de produits de contrefaçon. S'il n'est pas évident de faire preuve d'optimisme en ces temps difficiles, la COVID-19 a néanmoins contribué à renforcer la collaboration entre différents acteurs dans le cadre de la lutte contre les produits de contrefaçon. La présente contribution traite de l'utilité des technologies de l'Internet dans la lutte contre le piratage et la contrefaçon. L'auteur y explique en particulier que ces technologies permettent de stimuler la coopération interinstitutions, de favoriser la formation et le renforcement des capacités et d'élargir la diffusion des activités de formation et de sensibilisation.

I. INTRODUCTION

1. La protection des droits de propriété intellectuelle est essentielle pour protéger les marques, mais c'est aussi un facteur déterminant pour rapprocher l'action des autorités, des titulaires de droits et des autres parties prenantes en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.
2. L'Internet est une importante source de préoccupation pour les autorités en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle. De nombreux pays se voient contraints de recourir à de nouvelles modalités de lutte contre le piratage et la contrefaçon en ligne, qu'il s'agisse de faire porter sur les plateformes de commerce électronique la responsabilité de s'assurer de l'authenticité des produits qu'elles commercialisent ou de sensibiliser les consommateurs aux conséquences que peut avoir l'achat de produits contrefaisants.
3. Toutefois, et malgré les difficultés que génère l'environnement numérique pour l'application des droits de propriété intellectuelle, l'Internet est aussi un outil efficace pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle en ce sens qu'il permet de dégager de nouvelles ressources, qu'il facilite la collaboration entre les responsables de l'application de la loi et qu'il favorise les activités de sensibilisation.
4. La Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC) joue un rôle majeur dans la lutte anti-contrefaçon grâce à différentes activités de première ligne. Contraintes par la pandémie de COVID-19 d'adapter leur façon de travailler, les autorités chargées de l'application de la loi se sont mises à collaborer activement les unes avec les autres et à partager les enseignements tirés de leur expérience, au niveau non seulement national, mais aussi

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

international. Cette nouvelle façon de faire a contribué à une importante collaboration entre le public et le privé, de même qu'entre les différents secteurs, et a permis d'assurer un plus large retentissement aux initiatives de sensibilisation du public. Toutes ces activités se déroulent désormais dans l'espace virtuel, à moindre coût.

II. LES DIFFICULTÉS ENGENDRÉES PAR L'INTERNET DANS LA LUTTE CONTRE LES PRODUITS DE CONTREFAÇON

5. Les droits de propriété intellectuelle favorisent l'innovation et constituent un moteur pour le progrès technologique. Pour autant, ce même progrès technologique peut être mis à profit pour porter atteinte à la propriété intellectuelle et en faire une utilisation non autorisée. Le piratage sur l'Internet et la vente en ligne de produits de contrefaçon n'ont rien de nouveau. En effet, ces dernières années, les plateformes de commerce électronique ont pris le pas sur les marchés traditionnels.

6. Habituellement, le piratage d'œuvres protégées par le droit d'auteur (atteinte délibérée au droit d'auteur à une échelle commerciale) et la contrefaçon de marques relèvent des tribunaux et, plus précisément, de juges qui appliquent les règles de procédure prévues par le droit national et par des représentants du Ministère public qui poursuivent les suspects devant les juridictions pénales. Dans le royaume du numérique, l'application des droits de propriété intellectuelle échappe progressivement aux tribunaux pour être confiée à des intermédiaires qui appliquent leurs propres codes de conduite. Certains de ces codes de conduite prévoient même le filtrage et la surveillance des contenus potentiellement illicites. Dans le monde entier, les fournisseurs d'accès à l'Internet et d'autres intermédiaires en ligne s'engagent, ou se voient contraints de s'engager, à se doter de mécanismes d'autorégulation de ce genre pour apporter des solutions concrètes au problème de grande ampleur que représentent les atteintes aux droits de propriété intellectuelle commises sur l'Internet.

7. Les droits de propriété intellectuelle sont, par nature, territoriaux et régis par des lois nationales. Cependant, les produits de contrefaçon sont commercialisés par-delà les frontières grâce à l'Internet, avec très peu de moyens de recours. Comment remédier à cette situation paradoxale pour faire appliquer les droits de propriété intellectuelle? Les gouvernements ont tendance à saluer, sinon à encourager, les solutions d'autorégulation mentionnées plus haut.

8. Mais quelles sont les autres possibilités? À quoi pourraient-elles ressembler et comment pouvons-nous en optimiser les résultats?

III. S'ADAPTER OU SE LAISSER DISTANCER – METTRE L'INTERNET AU SERVICE D'UNE APPLICATION EFFECTIVE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9. En Afrique du Sud, le premier confinement a été décrété le 23 mars 2020. En l'espace de quelques jours, la vie a totalement changé et le télétravail est rapidement devenu la nouvelle norme. Pour autant, sachant que la propriété intellectuelle sous-tend pour ainsi dire tous les aspects de l'économie sud-africaine – les emplois rémunérateurs, les arts, la science et la technologie, et crée en outre un cadre qui contribue à l'émergence de nouveaux secteurs et à l'innovation –, la CIPC avait le devoir de s'adapter rapidement à ce nouvel état de fait.

A. LES EFFETS DE L'INTERNET SUR LA COLLABORATION

10. La notion de collaboration elle-même est protéiforme dans la mesure où il s'agit d'une activité symbiotique et mutuellement avantageuse. Elle est perçue comme un élément clé dans la recherche en raison de son aptitude à produire des résultats grâce au transfert et à la mutualisation de l'information, des compétences et de l'expertise. Nombreux sont les fervents

partisans d'initiatives internationales de collaboration dans le monde des sciences politiques et le milieu du développement, en raison des avantages qui en découlent pour l'ensemble des parties prenantes. Ce type de collaboration est jugé particulièrement important entre les régions développées et les régions en développement car il constitue une aide précieuse pour les partenaires de pays en développement.

11. La contribution de l'Internet à la collaboration internationale a également été mise en évidence par une étude publiée dans le *Journal of Computer-Mediated Communication*, qui établit que : "[d]e nombreuses personnes dans les pays en développement sont de fervents partisans de la collaboration internationale entre scientifiques. La technologie de l'Internet occupe une place essentielle parmi les éléments qui favorisent la collaboration entre les membres d'une communauté scientifique éparses"¹. Cette étude traite aussi des liens existants entre communication électronique, collaboration et productivité en Afrique du Sud, sachant que le pays a connu des changements notoires dans le domaine scientifique et technologique. Pour les besoins de l'étude, des scientifiques d'un certain nombre d'instituts de recherche et d'universités de la province du KwaZulu-Natal ont été interrogés. Il en ressort une corrélation de fait entre l'utilisation de l'Internet et la collaboration, au vu du temps consacré à l'envoi de messages électroniques.

B. ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET COLLABORATION

12. Durant la crise de la COVID-19, les représentants des forces de l'ordre ont pu se connecter avec leurs homologues sur tous les continents grâce au vaste nouveau monde des plateformes en ligne. Le fait de pouvoir dialoguer avec des personnes partageant les mêmes préoccupations grâce aux plateformes de vidéoconférence a contribué à l'apparition d'une nouvelle forme de collaboration entre les acteurs de l'application de la loi de différents continents et de différentes cultures, à l'aide de différentes technologies, et de faire émerger un ensemble de connaissances, de compétences et de solutions. Des échanges qui étaient auparavant extrêmement chronophages et onéreux sont désormais possibles à peu de frais et sans que cela représente une lourde charge de travail. Ce phénomène a en outre permis de libérer des ressources et contribué à ce que les représentants des forces de l'ordre puissent se concentrer sur la réussite de leurs opérations.

13. L'unité de l'application des droits de propriété intellectuelle de la CIPC a continué à intensifier ses activités de collaboration à l'échelle mondiale et à mettre à profit les possibilités croissantes de prendre part à des discussions, notamment avec des pays d'Afrique voisins, et de faire connaître les enseignements tirés de l'expérience de l'Afrique du Sud, ce qui a contribué à une meilleure application des droits de propriété intellectuelle. Une de ces rencontres a été organisée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) avec des groupes industriels représentant l'industrie pharmaceutique, de même que les secteurs des biens de consommation courante, du tabac et des spiritueux.

14. On pourrait aussi citer un webinaire qui a montré l'importance de la politique de gestion de crise adoptée par le gouvernement sud-africain avec l'interdiction complète des boissons alcoolisées et l'incidence de celle-ci sur le commerce illicite et de contrefaçon. Durant ce webinaire, l'Afrique du Sud a pu expliquer au reste du monde les enseignements qu'elle avait tirés de la pandémie. Le fait de faire connaître le travail accompli dans ce domaine et de mettre en évidence la détermination du gouvernement à soutenir les titulaires de droits de propriété intellectuelle contribue aussi, *in fine*, à favoriser l'investissement dans le pays.

15. La collaboration internationale grâce aux plateformes en ligne permet aussi de voir l'évolution de l'action des forces de l'ordre à travers le monde. Elle a par exemple permis

¹ Radhamany Sooryamoorthy et Wesley Shrum, *Does the Internet Promote Collaboration and Productivity? Evidence from the Scientific Community in South Africa*, [2007] 12 *Journal of Computer-Mediated Communication* p. 733 à 751, p. 733.

d'observer une nette évolution des préoccupations des forces de l'ordre sur le continent africain, qui ne se soucient plus désormais uniquement de confisquer les marchandises (ou produits), mais de repérer et de pourchasser les premiers responsables des atteintes à la propriété intellectuelle. Dans ce cadre, la transmission de l'information a permis de cibler les plaques tournantes de réseaux criminels qui sont derrière les produits de contrefaçon.

C. LA COORDINATION DES OPÉRATIONS D'APPLICATION DE LA LOI

16. La coordination des opérations d'application de la loi s'est aussi renforcée dans l'espace virtuel. De nombreuses opérations ont été organisées autour des produits alimentaires et boissons contrefaisants ou qui ne répondaient pas aux normes, et en particulier des produits qui présentaient un risque pour la santé humaine. Les services de discussion en ligne, par exemple, ont permis de diffuser facilement des photos de produits présumés illicites et de solliciter l'avis de confrères et de consœurs.

17. Par ailleurs, les services de conférence en ligne ont permis aux différents partenaires de se rencontrer et ont contribué à la formation d'alliances. La collaboration avec les titulaires de droits dans l'espace virtuel pour faciliter l'application des droits de propriété intellectuelle a permis d'obtenir des résultats concrets et a contribué à accroître la marge bénéficiaire des titulaires de droits.

18. Les réunions en ligne ont en outre permis à des partenaires de l'ensemble du continent africain d'entrer dans les bureaux les uns des autres d'un simple clic. De même, la mise en commun hebdomadaire des difficultés et des réussites a contribué à ce que les représentants des forces de l'ordre aient le sentiment d'appartenir à une grande famille mondiale, fonctionnant comme un tout. Autant de nouveautés qui sont rapidement entrées dans le quotidien.

19. La technologie fondée sur l'Internet contribue aussi à uniformiser les pratiques de tenue des registres entre les différents services des forces de l'ordre en Afrique du Sud. Faute de données exactes sur les saisies de produits de contrefaçon, il est difficile d'établir le coût exact des atteintes à la propriété intellectuelle pour l'économie sud-africaine. Afin de remédier à ce problème, la CIPC s'est lancée dans la conception d'une nouvelle application mobile dénommée *Accurate Justifiable Stats (AJS – statistiques exactes et attestées)*, qui devrait voir le jour prochainement. Cette application donnera des chiffres précis et permettra ainsi de mesurer l'incidence de la contrefaçon. Ces données seront très utiles aux forces de l'ordre pour solliciter davantage de moyens pour mener leurs activités concernant l'application des droits de propriété intellectuelle.

D. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SUR L'INTERNET

20. En ces temps difficiles, la CIPC a néanmoins continué à œuvrer au renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises et des microentreprises, des créatifs et des étudiants de différents secteurs à travers des projets axés sur la promotion et la protection de l'avantage compétitif de l'Afrique du Sud dans l'ensemble de l'économie novatrice du pays. Il a fallu transférer toutes ces initiatives sur des plateformes virtuelles. C'est ainsi que les "webshop" (contraction de "workshops on the Web", autrement dit "ateliers sur le Web") ont vu le jour. Rapidement, les "webshops" ont commencé à être enregistrés de manière à pouvoir être visualisés à la demande.

21. Parallèlement, l'organisation de sessions de formation dans des formats hybrides a permis de toucher un public plus large et la bonne utilisation des plateformes Internet a contribué à l'enrichissement mutuel des compétences. Les participants tant physiques que virtuels ont relevé l'intérêt de ces sessions hybrides.

22. La CIPC a aussi entre autres grands objectifs de former tous les représentants des forces de l'ordre chargés des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle à la législation applicable, à savoir la loi n° 37 de 1997 sur les produits de contrefaçon. Durant la pandémie, plus que jamais, il était difficile de fournir l'appui voulu aux agents en première ligne, si bien qu'il a fallu recourir à de nouveaux moyens. Des groupes de dialogue sur l'application des droits incluant les titulaires de droits ont ainsi été créés sur des forums de discussion, ce qui a permis de remédier à ce problème.

23. À titre d'exemple, au mois de décembre, qui est habituellement un mois de congés chargé de festivités, en raison de la pandémie, les autorités chargées de l'application de la loi ont centré leur attention sur les vaccins et le matériel de protection qui entrent dans le pays par tonnes. Une grande partie de ce matériel était du matériel de contrebande, de mauvaise qualité ou contrefaisant. Face à cette situation, des outils pédagogiques destinés aux représentants des forces de l'ordre ont été structurés sous forme de brèves séquences faciles à publier sur les plateformes de réseaux sociaux.

E. LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION AU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AXÉES SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

24. L'Internet qui sert de plaque tournante au commerce de produits illicites peut aussi être utilisé pour organiser des campagnes de sensibilisation afin d'informer les consommateurs et de les mettre en garde contre le danger que représentent les équipements de protection de contrefaçon. C'est ce qui a été fait avec des messages comme ceux qui figurent ci-dessous, qui ont été diffusés directement sur les ordinateurs et les téléphones mobiles du public cible via les réseaux sociaux.

The image displays two side-by-side social media campaign posters. The left poster features a blue background with a yellow banner at the top that reads 'STARS WARRIORS' and lists 'KARATE FARMER', 'WISE PUPPET', and 'ODOR LADDER'. Below the banner is a clear plastic bag containing a green Yoda figurine. To the right of the bag, the text reads: 'SUPPORT NOT THE CRIME YOU MUST. Do not produce packaging material for counterfeit organisations. Check cipc.co.za to ensure the correct trademark owners are producing packaging with you.' The right poster has a blue background and features a glass vial with a blue cap and a white label that says 'COPIED-19 Ooronavirus Vaccine'. The text on the poster reads: 'DON'T RISK YOUR HEALTH. Criminals are selling many items that could be dangerous to your health. Ensure you are purchasing PPE equipment from a reputable source. Only purchase the COVID-19 vaccine or PPE from pharmacies or national healthcare approved facilities.' Both posters include logos for 'the dtic', 'Companies and Intellectual Property Commission', 'ITAC', and 'SARS At Your Service' at the bottom, along with the contact information: 'Report illegal imported goods 0861 843 384 or 0800 00 2870'.



25. En effet, outre les opérations de lutte contre la contrefaçon proprement dites et les opérations d'appui, les activités générales de sensibilisation portant sur l'application des droits de propriété intellectuelle et le respect de la propriété intellectuelle jouent aussi un rôle essentiel dans la lutte contre les produits de contrefaçon.

26. Enfin, durant la pandémie de COVID-19, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été célébrée comme à l'accoutumée, grâce aux outils de communication en ligne, de manière à lui assurer le plus grand retentissement et la plus large audience possibles. En 2021, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été assortie d'une campagne énergique de diffusion de messages sur l'importance de la propriété intellectuelle sur les radios communautaires, les réseaux sociaux et différents sites Web. La principale manifestation a été un "webshop" sur les atteintes aux marques ciblant les microentreprises et les petites et moyennes entreprises dans les secteurs de l'imprimerie et du conditionnement.

IV. CONCLUSION

27. L'engouement suscité par l'avènement de l'Internet au début des années 1990 était lié au potentiel que celui-ci recelait en matière de collaboration, laquelle collaboration va de pair avec l'échange d'informations et la coordination des activités. Les possibilités de partenariats, de projets et de programmes scientifiques sur la scène internationale semblaient infinies avec l'arrivée d'une communication et d'une transmission de l'information à la fois rapides, efficaces et rationnelles. Aujourd'hui, les attentes créées par l'Internet il y a plus de 30 ans sont satisfaites au quotidien et les résultats parlent d'eux-mêmes. Les représentants des forces de l'ordre sont stimulés par leurs échanges avec leurs homologues et ne manquent que rarement une réunion, même s'il faut pour cela qu'ils se connectent avec un téléphone mobile en quittant les lieux d'un crime.

28. L'accès à l'Internet à partir d'un téléphone mobile ou d'un ordinateur est un élément essentiel pour les pays en développement. Les possibilités de collaboration seront en effet démultipliées à mesure que la distance virtuelle entre pays développés et pays en développement diminuera et que les limites à l'interaction professionnelle s'estomperont. Nous avons vécu une période où les nouvelles technologies de la communication et de l'information ont favorisé de nouvelles formes de collaboration, qui ne demandent qu'à être encore perfectionnées.

29. Il peut sembler difficile de faire preuve d'optimisme en cette période, mais la crise de la COVID-19 a contribué à une collaboration accrue dans la lutte que l'Afrique du Sud mène contre les produits de contrefaçon. La collaboration et le renforcement de la coopération entre les secteurs, les pays et entre le public et le privé sont essentiels dans le combat que nous menons. Si le combat contre le commerce illicite n'est pas encore gagné, la pandémie aura néanmoins étendu les possibilités grâce à la technologie, et permis aux autorités d'être plus unies dans la lutte contre le commerce illicite.

[Fin du document]